

**Faculté de droit et de criminologie**

**Le Statut de Protection Temporaire  
pour Migrants Vénézuéliens**  
**La réponse en droit de la Colombie à la crise  
socio-économique et humanitaire au Venezuela**

Auteur : Elisabeth CAUDRON  
Promoteur(s) : Sylvie SAROLEA  
Année académique 2023-2024  
Master en droit à finalité spécialisée : droit européen

## **Plagiat et erreur méthodologique grave**

---

Le plagiat, fût-il de texte non soumis à droit d'auteur, entraîne l'application de la section 7 des articles 87 à 90 du règlement général des études et des examens.

Le plagiat consiste à utiliser des idées, un texte ou une œuvre, même partiellement, sans en mentionner précisément le nom de l'auteur et la source au moment et à l'endroit exact de chaque utilisation\*.

En outre, la reproduction littérale de passages d'une œuvre sans les placer entre guillemets, quand bien même l'auteur et la source de cette œuvre seraient mentionnés, constitue une erreur méthodologique grave pouvant entraîner l'échec.

\* A ce sujet, voy. notamment <http://www.uclouvain.be/plagiat>.

## ***Remerciements***

Je souhaite tout d'abord remercier ma promotrice, Madame SYLVIE SAROLEA pour son invitation à traiter ce sujet, son aide précieuse et ses remarques pertinentes.

Je voudrais également remercier Monsieur JAVIER NIÑO CUBILLOS, professeur à la *Pontificia Universidad Javeriana* à Bogotá, pour les cours dispensés en matière de migration colombienne et pour les discussions m'ayant éclairée sur différents aspects du sujet traité dans cette recherche.

Je remercie par ailleurs MARIE HOUTART et THOMAS CAUDRON pour leurs relectures attentives.

Enfin, je voudrais remercier la Faculté de droit et de criminologie de l'UCLouvain pour les cinq années passées en son sein.

## *Table des matières*

<b>Titre 1 : Le contexte menant à l'adoption du Statut de Protection Temporaire pour Migrants Vénézuéliens.....</b>	<b>6</b>
<b>Chapitre 1 : Le contexte colombien .....</b>	<b>6</b>
Section 1 : Un contexte de transition .....	6
Section 2 : La frontière colombo-vénézuélienne .....	8
<b>Chapitre 2 : La crise pluridimensionnelle du Venezuela.....</b>	<b>9</b>
Section 1 : Les années 1970 : prospérité économique et mauvaise gestion.....	9
Section 2 : 1989 - El Caracazo .....	10
Section 3 : 1999 – 2013 : Chávez et le socialisme du XXIe siècle.....	11
Section 4 : 2013 – 2024 : Maduro et le processus de dé-institutionnalisation .....	12
Section 5 : Les conséquences humanitaires .....	12
<b>Chapitre 3 : Le contexte chiffré .....</b>	<b>13</b>
Section 1 : La Colombie, un pays d'émigration.....	13
Section 2 : La migration à la suite de la crise vénézuélienne.....	14
<b>Chapitre 4 : Le cadre législatif et institutionnel.....</b>	<b>15</b>
Section 1 : Le cadre juridique préexistant au Statut de Protection Temporaire pour les Migrants Vénézuéliens .....	15
Section 2 : L'unité administrative en charge de l'exécution de la politique migratoire.....	18
<b>Titre 2 : Le Statut de Protection Temporaire pour Migrants Vénézuéliens.....</b>	<b>25</b>
<b>Chapitre 1 : Les raisons justifiant l'adoption d'un nouveau régime de protection .....</b>	<b>25</b>
Section 1 : Le défi de régularisation : un échec ? .....	26
Section 2 : Les intentions changeantes des migrants vénézuéliens .....	27
Section 3 : Le manque de données démographiques fiables .....	27
<b>Chapitre 2 : Caractéristiques principales du Statut de Protection Temporaire pour les Migrants Vénézuéliens.....</b>	<b>27</b>
Section 1 : Objectif et finalité.....	27
Section 2 : La structure du Statut de Protection Temporaire pour Migrants Vénézuéliens .....	28
<b>Chapitre 3 : L'accès au Statut de Protection Temporaire .....</b>	<b>28</b>
Section 1 : Le champ d'application du Statut de Protection Temporaire.....	28
<b>Section 2 : La procédure d'accès.....</b>	<b>31</b>
Section 3 : Concomitance des permis .....	35
Section 4 : L'annulation du Permis de Protection Temporaire.....	36
<b>Chapitre 4 : Les droits conférés par le Permis de Protection Temporaire .....</b>	<b>36</b>
Section 1 : Accès au marché du travail .....	37
Section 2 : Accès à l'éducation.....	37
Section 3 : Accès au Système de Sécurité Sociale.....	38
Section 4 : Accès au système financier .....	39
<b>Chapitre 5 : Protection renforcée pour les enfants et adolescents.....</b>	<b>40</b>
Section 1 : Le cadre juridique de la protection des enfants migrants .....	40
Section 2 : Statistiques .....	41
Section 3 : Les dispositions prises pour la protection des mineurs.....	42

<b>Chapitre 6 : Les avancées réalisées grâce au Statut de Protection Temporaire pour Migrants Vénézuéliens</b> .....	<b>44</b>
<b><i>Titre 3 : Réflexions sur le Statut de Protection Temporaire pour les Migrants Vénézuéliens</i></b> .....	<b>46</b>
<b>Chapitre 1 : Les perspectives d’avenir et incertitudes pour les migrants vénézuéliens</b> .....	<b>46</b>
Section 1 : L’instabilité de la politique migratoire colombienne .....	46
Section 2 : Les nouveaux arrivants : quel statut ? .....	48
Section 3 : Le Visa de Résident : perspective pour les titulaires du PPT .....	50
<b>Chapitre 2 : Le régime de protection temporaire : une barrière à la réunification familiale ?....</b>	<b>51</b>
Section 1 : Les insuffisances soulevées .....	51
Section 2 : Le PEP-TUTOR : un projet en faveur de la réunification familiale ?.....	53
Sous-section 2 : La consultation publique .....	54
<b><i>Conclusion</i></b> .....	<b>56</b>
<b><i>Abréviations</i></b> .....	<b>58</b>
<b><i>Bibliographie</i></b> .....	<b>59</b>
<b>1. Législation</b> .....	<b>59</b>
<b>2. Jurisprudence</b> .....	<b>61</b>
<b>3. Doctrine</b> .....	<b>61</b>
<b>4. Divers</b> .....	<b>63</b>

# Introduction

« C'est le geste humanitaire le plus important qui se soit fait dans ce continent depuis 1984, date de la signature de la Déclaration de Carthagène... Cette initiative changera la vie de 1,7 million de Vénézuéliens déracinés qui bénéficieront désormais de protection, de sécurité et de stabilité accrues<sup>1</sup>»

« Sa décision est un exemple pour le monde entier <sup>2</sup>»

ont affirmé respectivement le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, Filippo Grandi, et le directeur général de l'OIM, António Vitorino, le 8 février 2021 à l'annonce de la création du Statut de Protection Temporaire pour Migrants Vénézuéliens par la Colombie.<sup>3</sup>

Ce régime, adopté par un pays connu historiquement pour ses grands flux d'émigration, et salué par la communauté internationale, a suscité de grands espoirs. Trois ans plus tard, peut-on vraiment parler d'une réussite ?

Notre recherche se propose d'analyser ce nouveau régime adopté par la Colombie en réponse à l'afflux massif de Vénézuéliens sur son territoire. Nous nous intéresserons pour ce faire premièrement au contexte particulier qui a mené à l'adoption de ce régime de protection temporaire. Nous adopterons ensuite une approche descriptive pour exposer le Statut, ses caractéristiques, les modalités d'accès à ce régime particulier, les droits qu'il confère à ses bénéficiaires ainsi que les avancées qui ont été réalisées. Enfin, nous terminerons par une approche critique pour remettre en cause certains points dudit régime.

Au-delà de nombreuses recherches effectuées, c'est un séjour en Colombie dans le cadre d'un programme d'échange « *Mercator* » qui a enrichi notre étude du phénomène migratoire

---

<sup>1</sup> F. GRANDI, « Discurso del Alto Comisionado de Naciones Unidas para los Refugiados sobre el nuevo Estatuto de Estatuto de Protección Temporal que Colombia otorgará a los venezolanos y venezolanas en el país », 8 février 2021, <https://www.acnur.org> (date de dernière consultation : 13 août 2024).

<sup>2</sup> X., « L'OIM et le HCR se félicitent de la décision de la Colombie de régulariser les réfugiés et migrants vénézuéliens », 9 février 2021, <https://www.iom.int/> (date de dernière consultation : 14 août 2024).

<sup>3</sup> Decreto 216 del 1 de marzo de 2021 por medio del cual se adopta el Estatuto Temporal de Protección para Migrantes Venezolanos Bajo Régimen de Protección Temporal y se dictan otras disposiciones en materia migratoria, *Diario Oficial No. 51.603*, 1 de marzo 2021.

vénézuélien et du système d'asile colombien. Ces 6 mois nous ont permis d'acquérir une connaissance approfondie du système juridique colombien, de la dynamique migratoire sur place et du fonctionnement de l'autorité migratoire colombienne. Pendant ce séjour, nous avons pu discuter, d'une part, de façon informelle avec des ressortissants vénézuéliens se trouvant en Colombie, et d'autre part, avec le prof. JAVIER NIÑO CUBILLOS, professeur à la *Pontificia Universidad Javeriana* à Bogotá. Ces échanges nous ont permis d'avoir une meilleure compréhension de la situation des Vénézuéliens sur le territoire colombien et des enjeux liés à la mise en place d'un régime de protection adéquat.

Compte tenu de la nouveauté du Statut de Protection Temporaire pour les Migrants Vénézuéliens et de l'évolution constante de la situation, cette recherche ne prétend pas répondre à toutes les interrogations présentes et futures. Les développements présentés se veulent être un aperçu global du sujet et une invitation à suivre l'évolution de ce phénomène migratoire dans les années à venir.

# ***Titre 1 : Le contexte menant à l'adoption du Statut de Protection Temporaire pour Migrants Vénézuéliens***

Afin de mieux comprendre la réponse en droit de la Colombie à l'afflux massif de vénézuéliens sur son territoire, ce premier Titre veille à mettre en contexte l'adoption du Statut de Protection Temporaire pour Migrants Vénézuéliens. Le premier chapitre expose, de façon succincte, la situation dans laquelle se trouvait la Colombie en 2021 : une situation de transition. Les origines de la crise du Venezuela sont quant à elles retracées dans le deuxième chapitre du présent titre. Le troisième chapitre expose les flux migratoires colombo-vénézuéliens avant la mise en place du régime de protection temporaire en Colombie. Enfin, le cadre législatif et institutionnel préexistant au Statut de Protection Temporaire est décrit dans le dernier chapitre.

## ***Chapitre 1 : Le contexte colombien***

### ***Section 1 : Un contexte de transition***

C'est dans un contexte de transition politique (Sous-Section 1 et 2) et socio-économique (Sous-Section 3) pour la Colombie que l'afflux migratoire vénézuélien prend place.

#### ***Sous-section 1 : Les accords de Paix de 2016***

Une des dates clés de l'histoire colombienne récente est le 26 septembre 2016, jour de la signature de l'accord de paix entre le gouvernement colombien et les Forces armées révolutionnaires de Colombie (FARC). Ce conflit armé interne entre les groupes rebelles et l'État avait débuté 70 ans plus tôt, en 1948, à la mort du dirigeant populaire Gaitán et a coûté plus de 220 000 vies.<sup>4</sup>

Cet accord politique a permis à la République de Colombie (ci-après « Colombie) de faire un grand pas en avant et d'améliorer nettement la situation dans le pays. La reconstruction totale du pays dans ses dimensions politiques, économiques et culturelles n'est toutefois pas encore atteinte. Le conflit continue par ailleurs à sévir dans plusieurs régions du pays. La région de Arauca qui est située à la frontière avec la République bolivarienne du Venezuela (ci-après

---

<sup>4</sup> A. ESCOBAR MESA, « Enrique Uribe Carreño, Olga Stella Garzon, Estelle Schuppert et Aria Ribieras (dir.), Colombie, comprendre le processus de paix », *CECIL*, 2020, p. 2 et s.

« Venezuela ») et qui accueille une grande partie de la population migrante vénézuélienne, connaît par exemple une résurgence des actes armés.<sup>5</sup>

L'insécurité qui régnait comme conséquence de ce conflit interne était, cumulée à d'autres facteurs, à l'origine de la forte émigration colombienne des dernières décennies.<sup>6</sup> L'accord de paix a ainsi contribué à la transition d'un état d'émigration à un état d'immigration.<sup>7</sup>

### ***Sous-section 2 : Les changements politiques récents***

Tout au long du 20<sup>e</sup> siècle, les libéraux et les conservateurs se sont alternés au pouvoir de la République. Ces deux partis élitistes historiques ont cédé leur place au mouvement *uribismo* formé autour du président Alvaro Uribe.<sup>8</sup> C'est sous le gouvernement du dernier président de cette droite *uribista*, Iván Duque, que le Statut de Protection Temporaire pour Migrants Vénézuéliens a vu le jour en 2021.<sup>9</sup>

Il semble que la démobilisation des FARC en 2016 soit un des facteurs ayant mené à la consolidation de la gauche démocratique dans le pays. En 2022 la Colombie connaît ainsi l'arrivée de la gauche au pouvoir avec l'élection du président actuel Gustavo Petro. Cet ancien *guerrillero* du groupe armé M-19 et politicien colombien s'est présenté comme un candidat « anti-système » attaquant les élites colombiennes et plaidant pour un rôle plus actif de l'État dans la société. Les élections présidentielles de 2022 marquent ainsi une nouvelle ère pour la politique colombienne.<sup>10</sup>

Le programme du président Petro a suscité, en raison de son intérêt pour les questions sociales et d'égalité, de grandes attentes dans le pays. Nombreux espéraient ainsi que le nouveau gouvernement veille à une meilleure mise en œuvre du Statut de Protection Temporaire pour les Migrants Vénézuéliens dont l'implémentation par le gouvernement sortant était qualifiée de

---

<sup>5</sup> P.A. ROSSIASCOS (e.a), *Migración desde Venezuela a Colombia: impactos y estrategia de respuesta en el corto y mediano plazo*, Washington D.C., Banco Mundial, 2018, p. 46.

<sup>6</sup> D. C. CABRERA SERRANO, G. M. CANO SALAZAR et A. CASTRO FRANCO, « Procesos recientes de movilidad humana entre Venezuela y Colombia : 2016 – 2018 », in *Crisis y migración de población venezolana. Entre la desprotección y la seguridad jurídica en Latinoamérica* (sous la dir. de L. GANDINI, F. LOZANO ASCENCIO et V. PRIETO), Ciudad de México, Universidad Nacional Autónoma de México, 2019, p. 59.

<sup>7</sup> Voy. Chapitre 3: Le context chiffré ; P.A. ROSSIASCOS (e.a), *op. cit.*, p. 45.

<sup>8</sup> J.M. MORALES, « Colombie : la gauche au pouvoir pour la première fois », in *Amérique latine. L'année politique 2022*. (sous la dir. de O. DABÈNE), Les Etudes du CERI, 2023, p. 56.

<sup>9</sup> GOBIERNO DE COLOMBIA, « Estatuto Temporal de Protección para los Migrantes venezolanos, Información de interés », 2 mars 2021, <https://www.oas.org/en/> (date de dernière consultation : 5 août 2024).

<sup>10</sup> J.M. MORALES, *op. cit.*, p. 56.

déficiente. Une véritable intégration de la population migrante dans la société colombienne afin de permettre leur contribution au développement économique du pays était attendue.<sup>11</sup>

### ***Sous-section 3 : La situation socio-économique colombienne***

D'un point de vue socio-économique, la Colombie est également un pays en transition. En mai 2018, elle rejoint l'Organisation de Coopération et de Développement Économique (OCDE), fortifiant de cette manière son statut économique émergent.<sup>12</sup>

La croissance économique au cours des deux dernières décennies a mené à des progrès sur le plan social. Les niveaux de vie se sont améliorés et un plus large accès à l'éducation et aux prestations sociales a été mis en place.<sup>13</sup> La Colombie reste toutefois un pays avec des niveaux élevés de pauvreté, d'emploi informel et d'inégalité de revenus. Selon les études de l'OCDE, en 2021, année d'adoption du Statut de Protection Temporaire pour les Migrants Vénézuéliens, plus de 60% des travailleurs colombiens avaient un emploi informel et n'avaient, en conséquence, toujours pas accès à la majorité des prestations du système de sécurité sociale.<sup>14</sup>

### ***Section 2 : La frontière colombo-vénézuélienne***

La Colombie et le Venezuela partagent 2 219 kilomètres de frontière terrestre, constituant la plus longue frontière colombienne.<sup>15</sup> Cette proximité géographique est une des raisons des liens économiques et sociaux bien établis qui ont unis les deux pays.<sup>16</sup>

Malheureusement, cette zone frontalière est souvent délaissée par les autorités colombiennes et vénézuéliennes. La frontière est caractérisée par sa grande porosité, puisque de nombreuses personnes la traversent quotidiennement pour s'approvisionner, se rendre à l'école ou visiter des proches. Elle traverse notamment des territoires habités par des communautés indigènes binationales telles que les Wayuu, les Yukpa et les Bari.<sup>17</sup> Les activités transfrontalières

---

<sup>11</sup> S. BORDA GUZMÁN, *Política exterior colombiana hacia Venezuela durante el primer año de la presidencia de Gustavo Petro*, Bogotá, Friedrich-Ebert-Stiftung (FES), 2023, p. 8 et s.

<sup>12</sup> P.A. ROSSIASCIO (e.a), *op. cit.*, p. 46.

<sup>13</sup> OCDE, *Études économiques de l'OCDE : Colombie 2019 (version abrégée)*, Paris, Éditions OCDE, 2019.

<sup>14</sup> OCDE, *Études économiques de l'OCDE : Colombie 2022 (version abrégée)*, Paris, Éditions OCDE, Paris, 2022, p. 10 et s.

<sup>15</sup> D. C. CABRERA SERRANO, G. M. CANO SALAZAR ET A. CASTRO FRANCO, *op. cit.*, p. 62.

<sup>16</sup> P.A. ROSSIASCIO (e.a), *op. cit.*, p. 45.

<sup>17</sup> D. C. CABRERA SERRANO, G. M. CANO SALAZAR ET A. CASTRO FRANCO, *op. cit.*, p. 62.

courantes, ainsi que l'absence de contrôle étatique le long de la frontière, facilitent la réalisation d'activités illégales telle la contrebande, le trafic de drogue et la migration clandestine.<sup>18</sup>

Au vu de l'étendue de cette frontière et du contrôle difficile de celle-ci, la Colombie a décidé de maintenir ses frontières ouvertes. En effet, fermer la frontière n'était pas une alternative possible logistiquement et aurait d'avantage encouragé des passages illégaux. Sept postes de contrôle migratoire, cinq terrestres et deux fluviaux, ont été établis par le gouvernement colombien. Les Vénézuéliens voulant entrer ou sortir du territoire colombien doivent y procéder à l'enregistrement migratoire.<sup>19</sup>

## ***Chapitre 2 : La crise pluridimensionnelle du Venezuela***

L'exode de Vénézuéliens est une réponse à la crise – devenue une crise humanitaire – sévissant dans le pays. Elle est le résultat de changements socio-politiques, économiques et institutionnels. Cette a mené et mène toujours de nombreux ressortissants vénézuéliens à quitter leur pays.<sup>20</sup>

L'instabilité politique des dernières décennies s'accompagne de fluctuations économiques importantes. L'économie du Venezuela présentant une haute dépendance à un produit unique, le pétrole, a connu de grandes variations entre opportunités de croissance et appauvrissements.<sup>21</sup> Le présent chapitre expose, de façon non exhaustive, différents évènements et facteurs politiques et économiques ayant mené à cette crise que traverse le Venezuela depuis plusieurs années.

### ***Section 1 : Les années 1970 : prospérité économique et mauvaise gestion***

---

<sup>18</sup> P.A. ROSSIASCO (e.a), *op. cit.*, p. 46.

<sup>19</sup> Resolución 1175 del 1 de junio de 2021 por la cual se adoptan las medidas encaminadas a la apertura gradual de fronteras de la República de Colombia y la República Bolivariana de Venezuela, conforme el Decreto 580 de 31 de mayo 2021 y la Resolución 0746 de 2021, expedida por el Ministerio del Interior, en el contexto de la Pandemia declarada por el Coronavirus COVID-19, *Diario Oficial No. 51.693*, 1 de junio de 2021.

<sup>20</sup> C. ALBIN-LACKEY, B. FRELICK et T. TARACIUK BRONER, *The Venezuelan Exodus. The Need for a Regional Response to an Unprecedented Migration Crisis*, Human Rights Watch, 2018, pp. 1-2.

<sup>21</sup> J. NIÑO, « Evolución y perspectiva de la emigración venezolana (2019) », in *Revista del Ministerio de Trabajo, Migraciones y Seguridad Social de España* (sous la dir. de E. GARCÍA COSO), 2019, p. 97 et s.; A. FREITEZ, « Crisis humanitaria y migración forzada desde Venezuela », in *Crisis y migración de población venezolana. Entre la desprotección y la seguridad jurídica en Latinoamérica* (sous la dir. de L. GANDINI, F. LOZANO ASCENCIO et V. PRIETO), Ciudad de México, Universidad Nacional Autónoma de México, 2019, pp. 33-43.

Pendant la deuxième moitié des années 1970 l'Amérique latine connut l'expansion de l'opération Condor. L'objectif poursuivi d'éviter le développement de processus démocratiques et l'arrivée de gouvernements socialistes dans certains pays d'Amérique latine a entraîné un afflux important de personnes persécutées vers le Venezuela, ouvert à ces courants d'idées.<sup>22</sup>

D'autres furent attirées à la même époque par la période de floraison économique vénézuélienne. Les crises du pétrole de 1973 et de 1979 ont fait augmenter les prix du carburant de respectivement plus de 160% et 110%. Ceci a provoqué l'afflux de millions de dollars investis dans de l'infrastructure et des dépenses sociales au Venezuela.<sup>23</sup>

Néanmoins, suite à une mauvaise gestion de la manne pétrolière dans les années 1970, la prospérité économique du pays a été affectée entraînant une hausse de chômage, un manque d'investissements sociaux ainsi qu'une dette extérieure croissante provoquant l'augmentation des impôts et la vente de plusieurs entreprises publiques. Les deux décennies suivantes le prix du pétrole suivait en réponse à cela une trajectoire descendante.<sup>24</sup>

## ***Section 2 : 1989 - El Caracazo***

En 1989 des manifestations sociales massives connues sous le nom de « *el Caracazo* »<sup>25</sup> éclatèrent dans le pays suite à une proposition de réformes nommée « le grand tournant » ou « *El Gran Viaje* » que le gouvernement du président Carlos Andrés Pérez<sup>26</sup> voulut imposer.<sup>27</sup> L'idée poursuivie était de mettre fin à la crise économique au moyen de mesures drastiques de régulation économique telles des augmentations de 83% du prix de l'essence et de 30% du prix des transports publics.<sup>28</sup> Sur ordre du président, l'armée vénézuélienne causa, pour mettre fin aux émeutes, un réel massacre tuant plusieurs dizaines de manifestants s'opposant à ces réformes. C'est dans ce contexte que le discours populiste de Hugo Chávez vint rejoindre la population et lui permit d'accéder à la présidence de la République bolivarienne en 1999.<sup>29</sup>

---

<sup>22</sup> J. NIÑO, *op. cit.*, p. 97.

<sup>23</sup> J. NIÑO, *op. cit.*, p. 97.

<sup>24</sup> J. NIÑO, *op. cit.*, p. 98.

<sup>25</sup> « El Caracazo » fait référence à la capitale vénézuélienne Caracas qui était l'épicentre de ces manifestations.

<sup>26</sup> Carlos Andrés Pérez a été président de la République bolivarienne du Venezuela pendant deux mandats : de 1974 à 1979, et de 1989 à 1993.

<sup>27</sup> J. NIÑO, *op. cit.*, p. 98.

<sup>28</sup> P. VÁSQUEZ LEZAMA, « Le Caracazo (1989) vingt ans après. De l'économie morale à l'instrumentalisation politique de l'émeute au Venezuela », in *Revue internationale de politique comparée*, 2010, pp. 127 – 142.

<sup>29</sup> J. NIÑO, *op. cit.*, p. 98.

### ***Section 3 : 1999 – 2013 : Chávez et le socialisme du XXIe siècle***

Sous la présidence de Hugo Chávez (1999 - 2013) et de son successeur Nicolás Maduro (2013 - Aujourd'hui), le Venezuela a connu une transformation radicale en passant d'une démocratie prometteuse à une autocratie caractérisée par une crise touchant tous les aspects de la vie citoyenne.<sup>30</sup>

En 1999 un nouveau boom pétrolier eut lieu. Les ressources en résultant, à hauteur de 866 303 millions de dollars, furent investies dans l'implémentation du projet politique de Chávez, le « socialisme du XXIe siècle », qui lui permit de financer la nationalisation de l'économie.<sup>31</sup>

Dès les premiers mois de son mandat, Chávez réforma la Constitution, entraînant ainsi des réformes institutionnelles importantes. Quelques années plus tard, son gouvernement mit en place des missions sociales visant à améliorer le fonctionnement et l'accès à la santé, l'éducation et l'alimentation.<sup>32</sup> En 2007, il propose une nouvelle réforme constitutionnelle qui s'est vue être rejetée par un référendum. Un plan de développement économique et social fût tout de même adopté connu sous le nom du Premier Plan Social.<sup>33</sup>

Sous la présidence de Chávez, la Colombie connu également l'effondrement de son économie. Les dépenses publiques croissantes étaient impossibles à rembourser. Le déficit fiscal s'est ainsi creusé et l'endettement a augmenté. Par ailleurs, la crise mondiale de 2008 a provoqué une baisse prolongée des prix du pétrole. Vu la haute dépendance de l'économie vénézuélienne à ce produit unique, les conséquences furent dramatiques. Les importations ont diminué provoquant ainsi d'importantes pénuries et le PIB se voyait réduit après la nationalisation et la confiscation des entreprises. En conséquence, les niveaux de consommation ont baissé tandis qu'une forte inflation se développait.<sup>34</sup>

Fin 2008, un nouvel amendement constitutionnel est approuvé permettant la réélection infinie des fonctions électives. Il est ainsi réélu président de la République en 2012 mais souffrant d'un cancer, il succomba quelques mois plus tard. Avant son décès, il désigna Nicolás Maduro

---

<sup>30</sup> A. FREITEZ, *op. cit.*, pp. 33-43.

<sup>31</sup> A. FREITEZ, *op. cit.*, pp. 37-38; J. NIÑO, *op. cit.*, p. 97.

<sup>32</sup> A. FREITEZ, *op. cit.*, pp. 34-35.

<sup>33</sup> A. FREITEZ, *op. cit.*, p. 36.

<sup>34</sup> A. FREITEZ, *op. cit.*, pp. 37-38, J. NIÑO, *op. cit.*, p. 98.

comme son successeur dont la première élection présidentielle en 2013 fut déjà largement contestée.<sup>35</sup>

#### ***Section 4 : 2013 – 2024 : Maduro et le processus de dé-institutionnalisation***

C'est sous le premier mandat de Maduro que le Venezuela a sombré dans une période d'instabilité politique et de déclin des institutions démocratiques, couplée à une récession économique. A partir de 2015, le processus de dé-institutionnalisation s'est accéléré. L'indépendance des pouvoirs est mise en péril, le judiciaire et le législatif étant soumis à l'exécutif.<sup>36</sup>

Bien que les prix du pétrole aient augmenté depuis 2016, l'absence de biens et services sociaux ont empêché l'amélioration des conditions de vie de la population, qui continue depuis lors à fuir le pays.<sup>37</sup>

Notons par ailleurs que les récentes élections présidentielles du 28 juillet 2024 suscitent également des controverses et manifestations importantes. De nombreuses violations des droits de l'Homme ont été rapportées. Le Secrétaire Général des Nations Unies appelle à la résolution pacifique de celles-ci ainsi qu'à la transparence totale des résultats.<sup>38</sup> La crise politique est loin d'être pacifiée et son évolution est à suivre puisqu'elle a un impact direct sur les flux migratoires émanant du Venezuela.

#### ***Section 5 : Les conséquences humanitaires***

Le résultat de ces événements économiques et politiques fut clairement catastrophique : une crise irréversible aux implications humanitaires. L'hyperinflation, la pénurie de médicaments, de services médicaux et de nourriture empêchent nombreuses familles d'avoir accès aux produits de première nécessité.<sup>39</sup> D'après les enquêtes ENCOVI<sup>40</sup> en cinq ans le seuil de pauvreté liée aux revenus a augmenté de 43%, atteignant un total de 91% en 2018. De fait, entre

---

<sup>35</sup> A. FREITEZ, *op. cit.*, p. 37.

<sup>36</sup> A. FREITEZ, *op. cit.*, p. 37.

<sup>37</sup> J. NIÑO, *op. cit.*, p. 98.

<sup>38</sup> NOTICIAS ONU, « Venezuela: Guterres encomia la participación en los comicios y pide transparencia en los resultados », <https://news.un.org/es/> (date de dernière consultation : 7 août 2024).

<sup>39</sup> C. ALBIN-LACKEY, B. FRELICK et T. TARACIUK BRONER, *The Venezuelan Exodus. The Need for a Regional Response to an Unprecedented Migration Crisis*, *op. cit.*, pp. 1-2.

<sup>40</sup> La Encuesta Nacional de Condiciones de Vida (ENCOVI) est une initiative mise sur pieds en 2014 par trois universités vénézuéliennes, l'Universidad Católica Andrés Bello (UCAB), Universidad Central de Venezuela (UCV) y Universidad Simón Bolívar (USB) qui visent à recenser rigoureusement des informations sur la réalité sociale du pays et les conditions de vie des vénézuéliens. Voy. <https://www.proyectoencovi.com/>

2014 et 2018, 43% des ménages vénézuéliens sont passés du statut de non-pauvre à celui de pauvre, étant donné que leurs revenus étaient devenus insuffisants pour répondre aux premières nécessités.<sup>41</sup> L'enquête la plus récente indique que cette pauvreté liée aux revenus a continué son ascension jusqu'en 2020 où elle atteignait un record de 92,9 %.<sup>42</sup> Par ailleurs, plus de 75% des ménages vénézuéliens se trouvaient dans une situation d'extrême pauvreté en 2018 car les revenus qu'ils percevaient ne leur permettaient même pas de couvrir leurs besoins alimentaires. Ce pourcentage a depuis lors nettement baissé en atteignant un taux de 50,5% en 2023.<sup>43</sup>

Les Vénézuéliens ont par ailleurs commencé à craindre la persécution, la violence et les arrestations arbitraires.<sup>44</sup> L'unique solution pour survivre fut pour nombreux vénézuéliens l'émigration. En 2019 déjà plus de 15% de la population avait quitté le territoire.<sup>45</sup>

### ***Chapitre 3 : Le contexte chiffré***

#### ***Section 1 : La Colombie, un pays d'émigration***

Historiquement, la Colombie était connue pour sa forte émigration. Au cours des dernières décennies, le solde migratoire colombien était négatif. En d'autres termes, les recensements chiffrèrent une plus grande émigration de colombiens vers l'étranger que d'immigration de ressortissants étrangers vers la Colombie.<sup>46</sup>

Le Venezuela, premier pays de destination de ces flux migratoires colombiens, a reçu des milliers de colombiens à partir des années 1950. Cela s'expliquait notamment par la croissance économique du Venezuela étayée ci-dessus mais également par des liens interpersonnels et culturels existants entre les deux pays. Sur 20 ans, le nombre de résidents colombiens au Venezuela a ainsi plus que doublé : de 45 969 en 1951 il est passé à 102 314 en 1971.<sup>47</sup> Ce flux

---

<sup>41</sup> ENCUESTA NACIONAL DE CONDICIONES DE VIDA, « ENCOVI 2018 », Universidad Católica Andrés Bello, 2018, <https://www.proyectoencovi.com/> (date de dernière consultation : 3 août 2024) ; A. FREITEZ, *op. cit.*, pp. 37-38.

<sup>42</sup> ENCUESTA NACIONAL DE CONDICIONES DE VIDA, « ENCOVI 2023 », Universidad Católica Andrés Bello, 2023, <https://www.proyectoencovi.com/> (date de dernière consultation : 3 août 2024).

<sup>43</sup> ENCUESTA NACIONAL DE CONDICIONES DE VIDA, « ENCOVI 2018 » et « ENCOVI 2023 », *op. cit.*

<sup>44</sup> C. ALBIN-LACKEY, B. FRELICK et T. TARACIUK BRONER, *op. cit.*, pp. 1-2.

<sup>45</sup> J. NIÑO, *op. cit.*, p. 98.

<sup>46</sup> D. C. CABRERA SERRANO, G. M. CANO SALAZAR et A. CASTRO FRANCO, *op. cit.*, p. 59.

<sup>47</sup> P.A. ROSSIASCO (e.a), *op. cit.*, p. 45; K. ÁVILA et E. PINEDA, «Aproximaciones a la Migración Colombo-Venezolana: Desigualdad, Prejuicio Y Vulnerabilidad», *Clivaje. Estudios Y Testimonios Del Conflicto Y El Cambio Social* n.º 7, 2019, p. 46 et s.

de migrants colombiens, réguliers et irréguliers, a continué son ascension la décennie suivante jusque dans les années 1980 où l'économie vénézuélienne instable le freina.<sup>48</sup>

Plus tard, l'insécurité grandissante en Colombie en raison du conflit armé a provoqué un déplacement interne d'une grande partie de la population colombienne.<sup>49</sup> Ce conflit interne a également encouragé une sortie massive du pays.<sup>50</sup> Selon l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM), plus de sept millions de colombiens se trouvaient en situation de déplacement interne en 2016 et plus de 1,2 million étaient réfugiés au Venezuela et en Équateur.<sup>51</sup>

## ***Section 2 : La migration à la suite de la crise vénézuélienne***

### ***Sous-section 1 : Le retour des Colombiens et l'émigration des Vénézuéliens***

Les discussions et accord de paix de 2016 ainsi que la situation se détériorant au Venezuela ont été les raisons du retour de nombreux Colombiens vers leurs pays ainsi que la conversion de la Colombie en un pays récepteur de migration. La tendance d'afflux massif de colombiens vers le Venezuela s'est ainsi inversée les dernières années.<sup>52</sup>

La vague d'émigration vénézuélienne que l'on connaît aujourd'hui débuta en 2015. Auparavant, le Venezuela avait déjà connu des flux d'émigrations moins conséquents, notamment en 2002 et 2003 en raison du coup d'état contre le président Hugo Chávez et en 2006 par suite de la réélection de celui-ci. Ces vagues antérieures étaient principalement motivées par des raisons politiques. Les classes moyennes et supérieures de la société quittèrent à ce moment-là le Venezuela en recherche de meilleures opportunités. *A contrario*, la vague d'émigration suite à la crise humanitaire touche toutes les sphères de la société.<sup>53</sup>

### ***Sous-section 2 : La situation à la date d'adoption du Statut de Protection Temporaire pour les Migrants Vénézuéliens***

---

<sup>48</sup> K. ÁVILA ET E. PINEDA, *op. cit.*, p. 54.

<sup>49</sup> K. ÁVILA ET E. PINEDA, *op. cit.*, p. 54.

<sup>50</sup> P.A. ROSSIASCIO (e.a), *op. cit.*, p. 45; M. MCAULIFFE ET M. RUHS, *État de la migration dans le monde 2018*, Genève, Organisation internationale pour les migrations (OIM), 2018.

<sup>51</sup> M. MCAULIFFE ET M. RUHS, *État de la migration dans le monde 2018*, *op. cit.*, p. 89.

<sup>52</sup> P.A. ROSSIASCIO (e.a), *op. cit.*, p. 45; K. ÁVILA ET E. PINEDA, *op. cit.*, p. 54.

<sup>53</sup> K. ÁVILA ET E. PINEDA, *op. cit.*, pp. 56-57.

Près de 5.6 millions de Vénézuéliens avaient quitté leur pays en 2021. 4,6 millions d’entre eux ont émigré vers un autre pays d’Amérique Latine et des Caraïbes. Les principaux pays de destination dans cette région étaient et demeurent la Colombie, le Pérou, le Chili, et l’Équateur.<sup>54</sup> La Colombie, en tête du classement, en accueillait déjà plus de 1,7 million en 2021.<sup>55</sup>

En 2020, le Venezuela comptait un peu plus de 28 millions d’habitants. Les 4 millions et demi de Vénézuéliens qui avaient quitté leur territoire national représentait déjà 13,6% de la population. Quant à la Colombie, le nombre d’immigrants équivalait à 3,74% de la population totale qui compte plus de 50 millions d’habitants.<sup>56</sup>

Malgré les mesures de régularisation massive adoptées antérieurement au Statut de Protection Temporaire, 56% des Vénézuéliens n’avaient pas de statut régulier en Colombie en 2021. C’est dès lors pour répondre au défi de la régularisation de cette arrivée massive de migrants vénézuéliens que la Colombie a mis en œuvre sa politique de protection temporaire.<sup>57</sup>

## ***Chapitre 4 : Le cadre législatif et institutionnel***

Pour répondre à l’afflux massif de vénézuéliens, la Colombie a pris de nombreuses dispositions, dont certaines juridiques. Ainsi, le Statut de Protection Temporaire dont jouissent aujourd’hui plus de 1,8 million de ressortissants vénézuéliens fait suite à d’autres statuts et permis qui leur conféraient également des droits au cours des dernières années.<sup>58</sup>

Le présent chapitre a pour but de contextualiser l’adoption dudit statut en mentionnant les dispositions ayant mené à son adoption (Section 1), en évoquant l’autorité migratoire qui l’a institué (Section 2) ainsi qu’en présentant brièvement les statuts l’ayant précédé (Section 3).

### ***Section 1 : Le cadre juridique préexistant au Statut de Protection Temporaire pour les Migrants Vénézuéliens***

---

<sup>54</sup> M. MCAULIFFE ET A. TRIANDAFYLLIDOU, *Rapport État de la migration dans le monde 2022*, Genève, Organisation internationale pour les migrations (OIM), 2021, p. 101.

<sup>55</sup> M. MCAULIFFE ET A. TRIANDAFYLLIDOU, *Rapport État de la migration dans le monde 2022*, *op. cit.*, p. 106.

<sup>56</sup> M. MCAULIFFE ET A. TRIANDAFYLLIDOU, *Rapport État de la migration dans le monde 2022*, *op. cit.*, p. 394.

<sup>57</sup> M. MCAULIFFE ET A. TRIANDAFYLLIDOU, *Rapport État de la migration dans le monde 2022*, *op. cit.*, p. 111.

<sup>58</sup> OBSERVATORIO DE MIGRACIONES, MIGRANTES Y MOVILIDAD HUMANA (OM3), *Informe de migrantes venezolanas(os) en Colombia abril de 2024*, OM3, 2024, pp. 6-7.

La mise en place du Statut de Protection Temporaire s'inscrit dans un cadre législatif plus vaste. Les droits dont jouissent les étrangers sur le territoire colombien sont ainsi garantis par la Constitution politique colombienne (ci-après « Constitution »), certaines lois et décrets nationaux, ainsi que des conventions internationales. Celles-ci confèrent également des obligations incombant à l'État colombien.

### ***Sous-section 1 : Le cadre législatif international***

Afin de mettre en place le Statut de Protection Temporaire, la Colombie s'est appuyée sur plusieurs instruments internationaux qu'elle a ratifiés, dont le Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques de 1966, la Convention américaine des droits de l'Homme de 1969 ainsi que la Convention relative au statut des réfugiés de 1951 et son protocole de 1967.<sup>59</sup>

Ces instruments garantissant des droits fondamentaux jouissent d'un statut normatif préférentiel.<sup>60</sup> En vertu de l'article 93 de la Constitution ces traités reconnaissant des droits humains et ratifiés par la Colombie prévalent dans l'ordre juridique interne.<sup>61</sup> Ils font en ce sens partie du Bloc de Constitutionnalité *strictu sensu*. L'État colombien s'engage en conséquence à se conformer aux principes et aux règles énoncés, en adoptant des outils juridiques complémentaires à ce régime international. Il poursuit par ce moyen la protection et la matérialisation de ces droits dont font partie le droit à la vie et à l'intégrité personnelle, l'interdiction des traitements inhumains ou dégradants, l'interdiction de l'esclavage et de la traite des êtres humains, ainsi que la protection de la famille et des enfants.<sup>62</sup>

A cet effet, la Colombie a par exemple promulgué la loi 146 de 1994 par laquelle elle ratifie la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille. Cette loi fait partie du cadre juridique fondamental pour l'établissement du Statut de Protection Temporaire pour Migrants Vénézuéliens.<sup>63</sup>

La Convention relative au statut des réfugiés de 1951 et son protocole de 1967 ont également une importance dans le contexte d'adoption du Statut de Protection Temporaire. Comme décrit *supra*, les causes du flux massif de personnes quittant le Venezuela sont multiples. Certains

---

<sup>59</sup> Decreto 216 del 1 de marzo de 2021, p. 2.

<sup>60</sup> Decreto 216 del 1 de marzo de 2021, p. 2.

<sup>61</sup> Constitución Política de Colombia, 7 de julio de 1991, art. 93.

<sup>62</sup> Decreto 216 del 1 de marzo de 2021, pp. 1-2.

<sup>63</sup> Decreto 216 del 1 de marzo de 2021, p. 2.

facteurs permettent à ces personnes de faire une demande valable de statut de réfugié dans les pays avoisinants. Toutefois, d'autres personnes pourraient ne pas se voir octroyer ce statut mais ont tout de même besoin d'une assistance humanitaire dans leur pays d'accueil.<sup>64</sup>

En vertu de la Convention relative au statut des réfugiés de 1951 ratifiée par la Colombie le 10 octobre 1961, le statut de réfugié est subordonné à une crainte fondée de persécution pour des motifs raciaux, religieux, sociaux, politiques ou autres.<sup>65</sup> La Colombie est cependant signataire de la Déclaration de Carthagène de 1984 qui prévoit une éligibilité plus large. La définition de réfugié adoptée par la Colombie dans l'article 1<sup>er</sup> de son décret 4503 de 2009 englobe de cette façon les éléments de la Convention de 1951 mais s'étend également aux personnes « *qui ont été contraintes de fuir leur pays parce que leur vie, sécurité ou liberté étaient menacées par une violence généralisée, une agression étrangère, des conflits internes, une violation massive des droits de l'Homme ou d'autres circonstances perturbant gravement l'ordre public* »<sup>66</sup>.

La question est alors de déterminer si les Vénézuéliens sollicitant le statut de réfugié correspondent au champ d'application personnel de la Déclaration de Carthagène et en conséquence de la définition en droit colombien interne. L'Agence des Nations Unies pour les réfugiés a en ce sens considéré que les circonstances menant les Vénézuéliens à migrer entrent dans l'esprit de la Déclaration de Carthagène.<sup>67</sup>

Le Statut de Protection Temporaire constitue ainsi une possibilité supplémentaire pour les migrants vénézuéliens de bénéficier d'un permis de séjour. Ils peuvent dès lors choisir de demander le statut de réfugié ou le Permis de Protection Temporaire.<sup>68</sup>

### ***Sous-section 2 : Le cadre législatif et réglementaire national***

L'article 1<sup>er</sup> de la Constitution Politique de la République de Colombie de 1991 (ci -après « la Constitution ») établit que la Colombie est un État social de droit fondé, entres autres, sur le respect de la dignité humaine, le travail et la solidarité des personnes qui intègrent la

---

<sup>64</sup> C. ALBIN-LACKEY, B. FRELICK et T. TARACIUK BRONER, *op. cit.*, pp. 1-2.

<sup>65</sup> Convention internationale relative au statut des réfugiés, signée à Genève le 28 juillet 1951, art. 1, approuvée par la loi de 26 juin 1953, *M.B.*, 4 octobre 1953.

<sup>66</sup> Decreto 4503 del 19 de noviembre de 2009 por el cual se modifica el procedimiento para el reconocimiento de la condición de refugiado, se dictan normas sobre la Comisión Asesora para la determinación de la condición de refugiado y se adoptan otras disposiciones, art. 1, *Diario oficial*. N.47538, 19 de noviembre de 2009.

<sup>67</sup> C. ALBIN-LACKEY, B. FRELICK et T. TARACIUK BRONER, *op. cit.*, p. 3.

<sup>68</sup> INFOPA'LANTE, « Diferencias entre la solicitud de Condición de Refugiado y el Permiso por Protección Temporal (PPT) », 24 janvier 2024, <https://www.infopalante.org/es> (date de dernière consultation: 3 août 2024).

République. La défense de cette dignité humaine se retrouve dans plusieurs dispositions de la Constitution. En son article 100, elle déclare que les étrangers jouiront des mêmes droits civils que les Colombiens ainsi que des mêmes garanties, nonobstant les limitations établies par la Constitution ou la loi.<sup>69</sup>

D'autres droits consacrés dans la Constitution ont forgé le contenu du Statut de Protection Temporaire. Les bénéficiaires dudit Statut ont par exemple droit à « *exercer quelque activité ou occupation légale* »<sup>70</sup> en Colombie, soit le droit de travailler dans des conditions décentes et équitables consacré par l'article 25 de la Constitution.

Pour l'implémentation du Statut, le respect des droits fondamentaux des enfants, listés à l'article 44 de la Constitution, est primordial. L'intérêt supérieur de l'enfant et sa protection intégrale régissent ainsi la façon d'interpréter les dispositions des actes traitant dudit Statut.<sup>71</sup>

Au-delà de la Constitution et des lois, nombreux sont les décrets et les résolutions régissant les régimes dont jouissent les étrangers présents sur le sol colombien. En effet, l'article 189, 11° de la Constitution confère au Président un pouvoir réglementaire permanent.<sup>72</sup> En vertu de celui-ci, il peut promulguer des décrets réglementaires, résolutions et ordonnances en vue de la bonne exécution des lois.<sup>73</sup> Concernant le Statut de Protection Temporaire, c'est le décret n°216 du 1<sup>er</sup> mars 2021 qui a mené à son adoption. Quant à l'implémentation dudit Statut, celle-ci est prévue par la Résolution 971 du 28 avril 2021 de l'autorité migratoire « *Migración Colombia* »<sup>74</sup>.

## ***Section 2 : L'unité administrative en charge de l'exécution de la politique migratoire***

---

<sup>69</sup> Constitución Política de Colombia, art. 1 et art. 100, §1 et 2.

<sup>70</sup> Decreto 216 del 1 de marzo de 2021, art. 11.

<sup>71</sup> Resolución 971 del 28 de abril de 2021 por la cual se implementa el Estatuto Temporal de Protección para Migrantes Venezolanos adoptado por medio del Decreto 216 de 2021, art. 25, al. 2, *Diario Oficial No. 51.660*, 29 de abril de 2021.

<sup>72</sup> MINISTERIO DE JUSTICIA Y DEL DERECHO, « Normas », <https://www.suin-juriscol.gov.co/> (date de dernière consultation : 2 août 2024).

<sup>73</sup> Constitución Política de Colombia, art. 189, 11°.

<sup>74</sup> Voy. Section 2 : L'unité administrative en charge de l'exécution de la politique migratoire.

Le gouvernement national colombien a la compétence discrétionnaire, en vertu du principe de souveraineté et de sécurité nationale, d'autoriser l'entrée, le séjour ainsi que la sortie des étrangers et des nationaux présents sur son territoire.<sup>75</sup>

Au sein du gouvernement, c'est au Ministère des Relations Extérieures, sous la direction du Président, qu'il incombe de formuler, planifier, coordonner, exécuter et évaluer la politique extérieure du pays et ses relations internationales.<sup>76</sup>

L'*Unidad Administrativa Especial Migración Colombia* (également appelée « *Migración Colombia* ») est un organisme civil adjoint au Ministère des Relations Extérieures institué en 2011. *Migración Colombia* exerce depuis lors les fonctions d'autorité de surveillance et de contrôle des flux d'émigration et d'immigration au sein de l'État colombien.<sup>77</sup> Nombreuses sont les fonctions attribuées à *Migración Colombia* par le Décret-Loi du 31 octobre 2011. L'organisme a notamment la charge de l'enregistrement des étrangers présents sur le territoire colombien, du contrôle migratoire ainsi que des plans, programmes et projets en la matière, et de l'octroi des documents et permis de séjour dans le pays. *Migración Colombia* est en ce sens un soutien pour le Ministère des Relations Extérieures dans la formulation et l'exécution de sa politique migratoire.<sup>78</sup>

L'unité administrative établit les types, caractéristiques et conditions d'octroi des différents permis pour les visiteurs étrangers n'ayant pas l'intention de s'installer sur le territoire colombien et ne devant pas avoir recours à un visa.<sup>79</sup> Depuis sa création en 2011, plusieurs permis d'entrée et de séjour ainsi que des permis temporaires de séjour, certains bénéficiant spécifiquement aux ressortissants vénézuéliens, ont été adoptés par *Migración Colombia* par voie d'acte administratif.<sup>80</sup>

A la création du Permis de Protection Temporaire le paragraphe transitoire suivant a été ajouté à l'article 2.2.1.11.2.5. du décret 1067 de 2015 prévoyant la faculté d'adoption des permis

---

<sup>75</sup> Decreto 1067 del 26 de mayo de 2015 por medio del cual se expide el Decreto Único Reglamentario del Sector Administrativo de Relaciones Exteriores, art. 2.2.11.1.2, modificado por el art. 43 del decreto 1743 de 2015, *Diario Oficial No. 49.523*, 26 de mayo de 2015.

<sup>76</sup> Decreto 1067 del 26 de mayo de 2015, art. 1.1.1.1.

<sup>77</sup> Decreto 4062 del 31 de octubre de 2011 por el cual se crea la Unidad Administrativa Especial Migración Colombia, se establece su objetivo y estructura., art. 3, *Diario Oficial No. 48.239*, 31 de octubre de 2011.

<sup>78</sup> Decreto 4062 del 31 de octubre de 2011, art. 4.

<sup>79</sup> Decreto 1067 del 26 de mayo de 2015, art. 2.2.1.11.2.5.

<sup>80</sup> Decreto 1067 del 26 de mayo de 2015, art. 2.2.1.11.2.5.

décrite ci-dessus : « Il est créé le Permis de Protection Temporaire (PPT) prévu par le Statut de Protection Temporaire des migrants vénézuéliens dans le cadre du Régime de Protection Temporaire, qui sera élaboré, mis en œuvre et délivré par l'unité administrative spéciale " Migración Colombia".»<sup>81</sup> Les Vénézuéliens voulant bénéficier dudit Statut doivent par conséquent en faire la demande auprès de *Migración Colombia* qui a la faculté de faire suite ou non à ladite demande.<sup>82</sup>

### **Section 3 : Les mécanismes de protection des migrants vénézuéliens mis en place avant l'adoption du statut de protection temporaire**

Plusieurs mesures et mécanismes destinés aux migrants vénézuéliens ont été implémentés en Colombie entre 2016 et l'adoption du Statut de Protection Temporaire en 2021.

#### **Sous-section 1 : La Carte de Mobilité Transfrontalière (TMF) – 2016**

Par sa Résolution n° 1220 du 12 août 2016, *Migración Colombia* règlemente le transit frontalier en provenance de ou vers son territoire national. Ainsi, les Colombiens ou étrangers résidant dans des zones frontières préalablement définies par l'autorité nationale, peuvent, à condition d'être en possession de la carte de mobilité transfrontalière (*Tarjeta de Movilidad Fronteriza - TMF*), entrer, circuler et sortir du territoire colombien. Par cette voie, ils peuvent y exercer des activités ne nécessitant pas de visa. L'autorité migratoire précise toutefois dans son décret que cette autorisation de transit ne correspond pas à un permis de permanence et qu'elle ne peut pas donner lieu à une domiciliation ou un permis de résidence en Colombie.<sup>83</sup> Elle autorisait, *a contrario*, les mineurs inscrits dans des institutions éducatives colombiennes à traverser la frontière quotidiennement. Enfin, elle facilitait l'accès aux besoins d'approvisionnements de base.<sup>84</sup>

Concernant ce transit entre la Colombie et le Venezuela, plusieurs communes frontalières colombiennes ont été listées : Maicao, Cúcuta, los Patios Villa del Rosario, El Zulia, San Cayetano, Puerto Santander, Arauca, Puerto Carreño et Inírida. Les résidents de ces communes

---

<sup>81</sup> Decreto 216 del 1 de marzo de 2021, art. 10 (traduction libre).

<sup>82</sup> Voy. Titre 2, chapitre 3, Section 2, Sous-section 2 : La procédure d'accès.

<sup>83</sup> F. LOPEZ ZAMBRANO, J. ROMERO ESCOBAR et M. VERGARA MERCADO, *Estatuto Temporal de protección para migrantes venezolanos: una respuesta articulada entre el nivel central y el municipio de cúcuta*, Bogotá, Universidad de los Andes, 2022 p. 10 ; Decreto 216 del 1 de marzo de 2021, p. 3 ; Resolución 1220 del 12 de agosto de 2016 por la cual se establecen los Permisos de Ingreso y Permanencia, Permisos Temporales de Permanencia, y se reglamenta el Tránsito Fronterizo en el Territorio Nacional, art. 11 et s., *Diario Oficial No. 49.963*, 12 de agosto de 2016.

<sup>84</sup>F. LOPEZ ZAMBRANO, J. ROMERO ESCOBAR et M. VERGARA MERCADO, *op. cit.*, p. 10.

peuvent donc transiter légalement à condition d'être en possession de cette carte de mobilité et de passer par un des différents postes de contrôle migratoire.<sup>85</sup>

La durée générale fixée à six mois à partir de l'enregistrement du bénéficiaire a été considérablement réduite pour le transit frontalier avec le Venezuela, prenant en compte la dynamique migratoire atypique. Les résidents du Venezuela obtiennent cette autorisation pour une durée de 30 jours. L'autorité migratoire pourrait toutefois décider de proroger cette autorisation personnelle.<sup>86</sup>

La circulation autorisée par le biais de la carte de mobilité transfrontalière est en conséquence fortement limitée au niveau de sa durée, de son étendue géographique et de son public cible. Elle était peu adaptée à l'afflux croissant de Vénézuéliens. La circulation limitée aux zones frontalières définies ne peut excéder sept jours consécutifs. Il n'est par ailleurs pas permis d'étudier, travailler ou de s'affilier à un système de santé colombien. Les Vénézuéliens en possession de cette carte de mobilité ne peuvent pas non plus résider sur le territoire colombien et ne peuvent l'utiliser comme un document d'identification.<sup>87</sup>

## ***Sous-section 2 : Le Permis Spécial de Séjour (PEP)***

### ***§1 : Généralités***

Le ministère des Relations Extérieures adopta ensuite, par sa Résolution 5795 du 25 juillet 2017, le Permis Spécial de Séjour (*Permiso Especial de Permanencia*, ci-après « PEP »). Conscient du phénomène migratoire que traversait son pays et de son amplification probable dans les années à venir, le ministère a adopté ce mécanisme de facilitation migratoire afin de préserver l'ordre interne et social, d'éviter l'exploitation de travail des Vénézuéliens et de veiller plus généralement à ce qu'ils puissent séjourner sur le territoire colombien dans des conditions dignes et dans le respect de leurs droits fondamentaux.<sup>88</sup>

Le PEP était initialement destiné aux Vénézuéliens se trouvant sur le territoire colombien au 28 juillet 2017 et étant entrés en Colombie en passant par un poste de contrôle autorisé, à

---

<sup>85</sup> Resolución 1220 del 12 de agosto de 2016, art. 16.

<sup>86</sup> Resolución 1220 del 12 de agosto de 2016, art. 17.

<sup>87</sup> F. LOPEZ ZAMBRANO, J. ROMERO ESCOBAR et M. VERGARA MERCADO, *op. cit.*, p. 10.

<sup>88</sup> Decreto 216 del 1 de marzo de 2021, p. 3 ; Resolución 5797 del 25 de julio de 2017 por medio de la cual se crea un Permiso Especial de Permanencia, considérant 12, p. 2, *Diario Oficial No. 50.307*, 27 de julio de 2017.

l'exclusion de ceux étant entrés moyennant la carte de mobilité transfrontalière ainsi que des personnes faisant l'objet d'une mesure d'expulsion ou de déportation ou ayant quelconque antécédent judiciaire en Colombie ou à l'étranger.<sup>89</sup> La période initiale d'octroi du PEP courrait du 3 août 2017 au 31 octobre 2017.<sup>90</sup> Il permettait à ses bénéficiaires d'y résider de manière régulière. Gratuit, il permettait de facilement avoir accès à des établissements d'études ou de travailler en Colombie.<sup>91</sup>

L'article 2 de la Résolution 5797 créatrice du PEP reflète son caractère temporaire. « *Le Permis Spécial de Permanence (PEP) sera octroyé pour une période de nonante (90) jours calendriers, prorogables pour des périodes identiques, sans excéder un délai de deux (2) ans. Paragraphe. Si ce délai de validité du PEP est dépassé, le national vénézuélien continuant à séjourner dans le pays sans avoir obtenu de visa, sera considéré en séjour irrégulier.* »<sup>92</sup> Les délais d'octroi et de validité du PEP ont toutefois été renouvelés à plusieurs reprises. Les Vénézuéliens séjournant en Colombie n'ayant ainsi pas pu avoir accès au PEP lors de sa première période d'octroi, ont pu en faire la demande à des dates ultérieures : entre le 7 février et le 7 juin 2018, entre le 27 décembre 2018 et le 27 avril 2019, entre le 29 janvier et le 29 mai 2020 et finalement entre le 15 octobre 2020 et le 15 février 2021.<sup>93</sup> Quant à sa validité, les bénéficiaires du permis l'ayant obtenu durant les deux premiers délais d'octroi ont pu introduire une demande de renouvellement entre le 1 septembre et le 31 décembre 2020. Une fois renouvelé, leur PEP restait valable, aux mêmes conditions que celles établies antérieurement, pour une durée de maximum deux ans à compter de sa date initiale d'expédition.<sup>94</sup>

---

<sup>89</sup> F. LOPEZ ZAMBRANO, J. ROMERO ESCOBAR et M. VERGARA MERCADO, *op. cit.*, p. 10.

<sup>90</sup> Decreto 216 del 1 de marzo de 2021, p. 3 et s.

<sup>91</sup> F. LOPEZ ZAMBRANO, J. ROMERO ESCOBAR et M. VERGARA MERCADO, *op. cit.*, p. 10.

<sup>92</sup> Resolución 5797 del 25 de julio de 2017, art. 2, (traduction libre).

<sup>93</sup> Resolución 740 del 5 de febrero de 2018 por la cual se establece un nuevo término para acceder al Permiso Especial de Permanencia (PEP), creado mediante Resolución número 5797 del 25 de julio de 2017 del Ministerio de Relaciones Exteriores, y se dictan otras disposiciones sobre la materia, *Diario Oficial No. 50.498*, 5 de febrero de 2018 ; Resolución 10677 del 18 de diciembre de 2018 Por la cual se establece un nuevo término para acceder al Permiso Especial de Permanencia (PEP), creado mediante Resolución 5797 del 25 de julio de 2017 del Ministerio de Relaciones Exteriores, y se dictan otras disposiciones sobre la materia. *Diario Oficial No. 50.814*, 21 de diciembre de 2018 ; Resolución 240 del 23 de enero de 2020 por la cual se establece un nuevo término para acceder al Permiso Especial de Permanencia (PEP), creado mediante Resolución número 5797 del 25 de julio de 2017 del Ministerio de Relaciones Exteriores, y se dictan otras disposiciones sobre la materia, *Diario Oficial No. 51.206*, 24 de enero 2020 ; Resolución 2502 del 23 de septiembre de 2020 Por la cual se establece un nuevo término para acceder al Permiso Especial de Permanencia (PEP), creado mediante resolución 5797 del 25 de julio de 2017 del Ministerio de Relaciones Exteriores, y se dictan otras disposiciones sobre la materia, *Diario Oficial No. 51.446*, 23 de septiembre de 2020.

<sup>94</sup> Resolución 2185 del 28 de agosto de 2020 por la cual se establece un nuevo término para la renovación del PEP otorgado entre el 3 de agosto y el 31 de octubre de 2017, y el 7 de febrero de 2018 y el 7 de junio de 2018, y se dictan otras disposiciones sobre la materia, art. 1 et 2, *Diario Oficial No. 51.420*, 28 de agosto de 2020.

Une des raisons justifiant cette prorogation des phases d'octroi est le fait que nombreux bénéficiaires du PEP n'ont pas réussi à obtenir un visa avant l'écoulement de leur permis de permanence.<sup>95</sup> Son objectif resta toutefois inchangé. Le PEP autorisait les Vénézuéliens sans intention de s'y établir définitivement, à séjourner légalement et temporairement sur le territoire colombien.<sup>96</sup>

## **§2 : Les variantes du PEP**

Au fil des années le PEP a été renforcé par des nouvelles résolutions visant à adopter des mécanismes additionnels. Ceux-ci avaient pour objectif de répondre à des conditions spécifiques dérivées de la caractérisation de la population migrante vénézuélienne et sa dynamique propre, en élargissant notamment son octroi à d'autres catégories de migrants vénézuéliens.<sup>97</sup> La Résolution 6370 du 1 août 2018 visait par exemple à régler l'octroi du PEP aux personnes inscrites préalablement dans le Registre Administratif de Migrants Vénézuéliens.<sup>98</sup>

### **1. Le PECP :**

Un autre élargissement du régime du PEP s'est fait par la création du Permis Spécial Complémentaire de Séjour (*Permiso Especial Complementario de Permanencia*, ci-après « PECP ») par suite de l'adoption de la Résolution 3548 du 3 juillet 2019. Le PECP était destiné aux ressortissants vénézuéliens ayant demandé le statut de réfugié entre le 19 août 2015 et le 31 décembre 2018 et ayant fait l'objet d'un refus. Ce permis leur permettait de jouir des mêmes prérogatives que celles octroyées par le PEP.<sup>99</sup>

### **2. Le PEPFF :**

Le PEP qui servait de document d'identification valide pour ses bénéficiaires vénézuéliens leur permettait d'accéder aux services de santé, ainsi qu'au système d'éducation et de travail

---

<sup>95</sup> Decreto 216 del 1 de marzo de 2021, p. 8.

<sup>96</sup> Resolución 6370 del 1 de agosto de 2018, Por la cual se reglamenta la expedición del Permiso Especial de Permanencia - PEP creado mediante Resolución 5797 de 2017 del Ministerio de Relaciones Exteriores, para su otorgamiento a las personas inscritas en el Registro Administrativo de Migrantes Venezolanos, de conformidad con lo dispuesto en el Decreto 1288 del 25 de julio de 2018, modificada, art. 2, *Diario Oficial No. 52.776*, 3 de junio de 2024.

<sup>97</sup> Decreto 216 del 1 de marzo de 2021, pp. 3-8.

<sup>98</sup> Resolución 6370 del 1 de agosto de 2018.

<sup>99</sup> Resolución 3548 del 3 de julio de 2019 por medio de la cual se crea un Permiso Especial Complementario de Permanencia (PECP), art. 1 et 3, *Diario Oficial No. 51.005*, 5 de julio 2019.

colombien.<sup>100</sup> Le bénéficiaire de ce-dit permis pouvait en ce sens « *exercer quelque activité ou occupation légale dans le pays, y compris celles se déroulant en vertu d'un contrat de travail*<sup>101</sup> ». Afin de renforcer cette garantie d'accès au marché du travail, un nouveau permis a vu le jour suite à l'adoption du Décret Présidentiel 117 du 28 janvier 2020 venu modifier la réglementation existante du secteur du travail.<sup>102</sup> Ce Permis Spécial de Séjour pour la Facilitation de la Régularisation (*Permiso Especial de Permanencia para el Fomento de la Formalización*, ci-après « PEPFF ») est un mécanisme exceptionnel et transitoire visant à faciliter la régularisation des ressortissants vénézuéliens sur le territoire colombien, par l'accès à un contrat de travail ou un contrat de prestation de services.<sup>103</sup> Afin de bénéficier du PEPFF, les Vénézuéliens en condition migratoire irrégulière devaient, en plus des conditions pour pouvoir bénéficier du PEP, être titulaire d'une offre de contrat de travail ou de contrat de prestation de services sur le territoire colombien.<sup>104</sup> Le Ministère du Travail devait valider cette offre après se l'être vue présentée officiellement par le futur employeur. La décision d'octroi revenait ensuite à *Migración Colombia*.<sup>105</sup>

Le titulaire du PEPFF pouvait, à côté du système financier et du système de santé, accéder au mécanisme de protection des chômeurs et au système général de sécurité sociale, le paiement de la sécurité sociale étant prise en charge par son employeur.<sup>106</sup>

La durée de ce Permis Spécial de Séjour pour la Facilitation de la Régularisation était égale à la durée du contrat de travail ou du contrat de prestation de services, avec une durée minimum de 2 mois et maximale de 2 ans, pouvant être renouvelée jusqu'à atteindre une durée cumulée de 4 ans maximum.<sup>107</sup> En plus du caractère temporaire du PEPFF, une autre difficulté était le fait que la régularisation du titulaire du PEPFF dépendait de son employeur qui pouvait mettre fin audit contrat.<sup>108</sup>

---

<sup>100</sup> Resolución 6370 del 1 de agosto de 2018, art. 2.

<sup>101</sup> Resolución 5797 del 25 de julio de 2017, art. 3, (traduction libre).

<sup>102</sup> Decreto 117 del 28 de enero de 2020 por el cual se adiciona la Sección 3 al Capítulo 8 del Título 6 de la Parte 2 del Libro 2 del Decreto número 1072 de 2015, Decreto Único Reglamentario del Sector Trabajo, en lo relacionado con la creación de un Permiso Especial de Permanencia para el Fomento de la Formalización (PEPFF), *Diario Oficial No. 51.210*, 28 de enero de 2020.

<sup>103</sup> Decreto 117 del 28 de enero de 2020, art. 2.2.6.8.3.1.

<sup>104</sup> Decreto 117 del 28 de enero de 2020, art. 2.2.6.8.3.2, 6°.

<sup>105</sup> Decreto 117 del 28 de enero de 2020, art. 2.2.6.8.3.2 et s.

<sup>106</sup> MINISTERIO DEL TRABAJO, « Permiso Especial de Permanencia para el Fomento de la Formalización- PEPFF », <https://www.mintrabajo.gov.co/> (date de dernière consultation : 30 juillet 2024).

<sup>107</sup> Decreto 117 del 28 de enero de 2020, art. 2.2.6.8.3.8.

<sup>108</sup> MINISTERIO DEL TRABAJO, « Permiso Especial de Permanencia para el Fomento de la Formalización- PEPFF », <https://www.mintrabajo.gov.co/> (date de dernière consultation : 30 juillet 2024).

### ***§3 : Les limites du PEP et la confusion de la population migrante vénézuélienne***

Plusieurs limites étaient prévues par le PEP. Il ne permettait pas, par exemple, de sortir du territoire colombien pendant une période supérieure à 90 jours par an.<sup>109</sup>

La coexistence de plusieurs permis, associée à l'évolution constante du régime du PEP, semait la confusion au sein de la population migrante vénézuélienne. En créant le Statut de Protection Temporaire, le gouvernement colombien a remplacé ces différents permis par un permis unique de protection. En conséquence, à partir de l'entrée en vigueur du statut de protection temporaire, plus aucun PEP n'a été octroyé. Ceux qui bénéficiaient à ce moment-là d'un PEP ont été amenés à faire la transition vers le PPT.<sup>110</sup>

## ***Titre 2 : Le Statut de Protection Temporaire pour Migrants Vénézuéliens***

La création du Statut de Protection Temporaire pour Migrants Vénézuéliens (ETPV) fait suite au contexte décrit ci-dessus. Cette deuxième partie a pour objectif de décrire le nouveau statut et de répondre à différentes questions concernant son adoption. Nous explorerons les raisons de sa création (Chapitre 1), ses caractéristiques générales (Chapitre 2), les modalités d'accès au régime de protection temporaire (Chapitre 3), ainsi que les droits qu'il confère (Chapitre 4) avant de se pencher sur la protection renforcée pour les mineurs d'âge (Chapitre 5). Enfin, nous terminerons par les avancées réalisées par ce nouveau statut (Chapitre 6).

### ***Chapitre 1 : Les raisons justifiant l'adoption d'un nouveau régime de protection***

Tel détaillé dans le chapitre précédent, le Statut de Protection Temporaire pour les Migrants Vénézuéliens n'est pas la première mesure de régularisation migratoire adoptée par le gouvernement colombien. Plusieurs motifs l'ont toutefois mené ce dernier à repenser sa politique migratoire et à adopter un nouveau statut pour remplacer les mécanismes antérieurs. Le présent chapitre expose ces différentes raisons.

---

<sup>109</sup> F. LOPEZ ZAMBRANO, J. ROMERO ESCOBAR et M. VERGARA MERCADO, *op. cit.*, p. 10.

<sup>110</sup> GOBIERNO DE COLOMBIA, « Abecé del Estatuto Temporal de Protección para Migrantes Venezolanos », <https://www.cancilleria.gov.co/> (date de dernière consultation : 30 juillet 2024).

### ***Section 1 : Le défi de régularisation : un échec ?***

L'idée sous-jacente du PEP était de contrôler le flux migratoire émanant du Venezuela.<sup>111</sup> Les statistiques présentées par *Migración Colombia* au 31 janvier 2021 reflètent néanmoins les difficultés d'octroi dudit statut. A cette date, seulement 720 113 permis avaient été accordés à des ressortissants vénézuéliens.<sup>112</sup> Malgré les différentes mesures d'élargissement et de flexibilisation adoptées pour adapter le PEP, 56% des ressortissants vénézuéliens sur le territoire colombien, s'y trouvaient illégalement.<sup>113</sup> Ceux-ci n'avaient soit pas réussi à obtenir le PEP, soit ils n'avaient pas obtenu de permis de séjour à plus longue durée – un visa- avant l'écoulement du délai de validité de leur PEP.<sup>114</sup>

C'est déjà à partir du mois de septembre 2019 que le nombre et le pourcentage de migrants en situation irrégulière a dépassé celui des migrants s'étant régularisés. L'objectif de régularisation que poursuivait le PEP n'était en ce sens pas atteint.<sup>115</sup>

La hausse des traversées clandestines a de plus en plus exposé les Vénézuéliens au risque d'être victimes du trafic d'êtres humains.<sup>116</sup> En raison de leur situation irrégulière en Colombie ils étaient également exposés à d'autres risques comme l'exploitation au travail ou l'exploitation d'enfants, des violences physiques, psychologiques, sexuelles, *etc.* Le respect de leurs droits fondamentaux était menacé.<sup>117</sup>

*A contrario*, la protection et l'intégration professionnelle et sociale des ressortissants vénézuéliens est facilitée quand ceux-ci séjournent dans des conditions migratoires régulières. De la même façon, des personnes régularisées sont plus à même de contribuer à la croissance et au développement économique du pays, objectif également recherché par les autorités colombiennes.<sup>118</sup>

---

<sup>111</sup> Decreto 117 del 28 de enero de 2020, considérant 10, p. 2.

<sup>112</sup> MIGRACION COLOMBIA, « Distribución Venezolanos en Colombia corte a 31 de diciembre », <https://www.migracioncolombia.gov.co/> (date de dernière consultation : 30 juillet 2024).

<sup>113</sup> GOBIERNO DE COLOMBIA, « Abecé del Estatuto Temporal de Protección para Migrantes Venezolanos », p. 4, <https://www.cancilleria.gov.co/> (date de dernière consultation : 30 juillet 2024).

<sup>114</sup> Decreto 216 del 1 de marzo de 2021, p. 8.

<sup>115</sup> Decreto 216 del 1 de marzo de 2021, pp. 10 - 11.

<sup>116</sup> Decreto 216 del 1 de marzo de 2021, p. 12.

<sup>117</sup> Decreto 216 del 1 de marzo de 2021, p. 12 ; G. PELACANI, « Niñez migrante en Colombia: grises del aclamado estatuto temporal de protección », *FORO : Revista de Derecho* n°37, 2022, p. 35.

<sup>118</sup> Decreto 216 del 1 de marzo de 2021, p. 11.

Le Statut de Protection Temporaire a donc, premièrement, été adopté pour combattre la migration irrégulière et ses effets néfastes.

### ***Section 2 : Les intentions changeantes des migrants vénézuéliens***

Le PEP avait été conçu par le gouvernement colombien comme un mécanisme transitoire habilitant les ressortissants vénézuéliens à régulariser leur statut migratoire à moyen terme.<sup>119</sup> Toutefois, puisque la crise politique, sociale et économique du Venezuela s'était aggravée et prolongée dans le temps, les besoins de la population étant arrivée sur le territoire colombien en 2017 ou avant et ayant pu bénéficier, à court terme, du PEP avaient changé. Les chiffres présentés au 31 janvier 2021 démontrent également l'augmentation du nombre de vénézuéliens entrant sur le territoire colombien avec une intention d'y résider. Les migrants vénézuéliens sont, en somme, passés d'un désir de séjour transitoire en Colombie à la nécessité de s'y installer temporairement.<sup>120</sup> Un nouveau permis répondant à ce besoin était nécessaire.

### ***Section 3 : Le manque de données démographiques fiables***

Pour justifier l'adoption de son nouveau régime de protection, le gouvernement national avançait également l'argument du manque de données complètes et à jour concernant la population migrante vénézuélienne en situation irrégulière. Cette lacune empêchait d'établir une politique publique efficace en matière migratoire et d'intégration sociale, culturelle et économique.<sup>121</sup>

## ***Chapitre 2 : Caractéristiques principales du Statut de Protection Temporaire pour les Migrants Vénézuéliens***

### ***Section 1 : Objectif et finalité***

Selon le gouvernement national, l'objectif de ce statut de protection temporaire est de permettre aux migrants vénézuéliens se trouvant en Colombie d'obtenir, à terme, un visa de résident. Pour passer de ce régime de protection temporaire à un régime ordinaire, un laps de temps de 10 ans est prévu.<sup>122</sup> Par ce moyen, la diminution du pourcentage de migrants en situation irrégulière

---

<sup>119</sup> Decreto 117 del 28 de enero de 2020, considérant 10, p. 2.

<sup>120</sup> Decreto 216 del 1 de marzo de 2021, pp. 11-12.

<sup>121</sup> Decreto 216 del 1 de marzo de 2021, p. 11 ; G. PELACANI, *op. cit.*, p. 35.

<sup>122</sup> GOBIERNO DE COLOMBIA, « Abecé del Estatuto Temporal de Protección para Migrantes Venezolanos », *op. cit.*, p.1.

est également recherchée. La finalité de ce statut est en ce sens de protéger cette population vulnérable.<sup>123</sup>

## ***Section 2 : La structure du Statut de Protection Temporaire pour Migrants Vénézuéliens***

Le Statut de Protection Temporaire se découpe en deux composantes. D'une part, le Registre Unique de Migrants Vénézuéliens (RUMV) et d'autre part, le Permis de Protection temporaire (PPT).<sup>124</sup>

### ***Sous-section 1 : le Registre Unique de Migrants Vénézuéliens (RUMV)***

Le RUMV est, comme son nom l'indique, un registre. Il est de caractère individuel et est obligatoire pour tous les ressortissants vénézuéliens voulant bénéficier, à terme, du permis de protection temporaire.<sup>125</sup> L'objectif dudit registre est de deux ordres. Il vise premièrement à recueillir et à mettre à jour l'information utile à la conception des politiques publiques visant les migrants vénézuéliens. Ces données permettent à Migración Colombia de publier des statistiques et des rapports mensuels et annuels concernant les flux migratoires vénézuéliens à destination de la Colombie. Il permet par ailleurs d'identifier les migrants de nationalité vénézuélienne qui remplissent les critères d'admissibilité au régime de protection et qui désirent accéder au Permis de Protection Temporaire (PPT).<sup>126</sup>

### ***Sous-section 2 : Le Permis de Protection Temporaire (PPT)***

Le PPT est quant à lui un mécanisme de régularisation migratoire et un document d'identification pour ses bénéficiaires qui leur permet de séjourner sur le territoire colombien et d'y exercer quelque activité ou occupation légale.<sup>127</sup>

## ***Chapitre 3 : L'accès au Statut de Protection Temporaire***

### ***Section 1 : Le champ d'application du Statut de Protection Temporaire***

#### ***Sous-section 1 : Le champ d'application personnel***

---

<sup>123</sup> *Ibid.*

<sup>124</sup> Decreto 216 del 1 de marzo de 2021, art. 1.

<sup>125</sup> Decreto 216 del 1 de marzo de 2021 art. 5 et s.

<sup>126</sup> Decreto 216 del 1 de marzo de 2021, art. 6 ; Resolución 971 del 28 de abril de 2021, art. 3.

<sup>127</sup> Decreto 216 del 1 de marzo de 2021, art. 11.

Plusieurs catégories de bénéficiaires peuvent avoir accès au régime de protection temporaire. Il s'agit des migrants vénézuéliens présents sur le territoire colombien et désirant y séjourner de façon temporaire. Pour pouvoir accéder audit régime, ceux-ci doivent remplir un des quatre critères énoncés dans le Décret 216.<sup>128</sup>

Il s'agit, premièrement, des migrants vénézuéliens se trouvant de manière régulière sur le sol colombien étant donné qu'ils sont titulaires d'un Permis d'Entrée et de Permanence (PIP), d'un Permis Temporaire de Permanence (PTP) ou d'un Permis Spécial de Permanence (PEP) en vigueur, quelle que soit sa phase d'émission.<sup>129</sup>

Une deuxième catégorie de bénéficiaires sont les migrants vénézuéliens ayant demandé l'asile ou étant titulaires d'un « *Salvoconducto SC-2* »<sup>130</sup> dans le cadre d'une demande de reconnaissance de la condition de réfugié. Au lieu d'opter pour un *visa de Migrante*, dont la procédure d'obtention peut s'avérer plus longue et complexe, ces migrants peuvent choisir d'entamer la procédure pour accéder au Permis de Protection Temporaire.<sup>131</sup>

Les migrants en situation d'irrégularité peuvent également en bénéficier pour autant qu'ils prouvent qu'ils se trouvaient déjà sur le territoire colombien en date du 31 janvier 2021.<sup>132</sup> Cette preuve peut être apportée au moyen de tout document émis par une entité publique, une personne juridique ou un national ou personne détenant une *cédula de extranjería*<sup>133</sup>, qui permet d'identifier le migrant vénézuélien par ses données personnelles et qui témoigne de son séjour sur le territoire colombien avant la dite date.<sup>134</sup>

Finalement, le Décret prévoit également que les migrants entrant de manière régulière dans le pays, c'est-à-dire à travers un des postes de contrôle migratoire, pendant les deux premières

---

<sup>128</sup> Resolución 971 del 28 de abril de 2021, art. 2. ; GOBIERNO DE COLOMBIA, « Abecé del Estatuto Temporal de Protección para Migrantes Venezolanos », *op. cit.*, p. 3.

<sup>129</sup> GOBIERNO DE COLOMBIA, « Abecé del Estatuto Temporal de Protección para Migrantes Venezolanos », *op. cit.*, p. 3.

<sup>130</sup> Le *Salvoconducto SC-2* est accordé aux étrangers présents sur le territoire colombien et étant en cours de procédure pour l'obtention d'un visa. ; DECRETO 1016 du 14 Juillet 2020, art. 1.

<sup>131</sup> GOBIERNO DE COLOMBIA, « Abecé del Estatuto Temporal de Protección para Migrantes Venezolanos », *op. cit.*, p. 3.

<sup>132</sup> GOBIERNO DE COLOMBIA, « Abecé del Estatuto Temporal de Protección para Migrantes Venezolanos », *op. cit.*, p. 3 ; Decreto 216 del 1 de marzo de 2021, art. 4, 3°.

<sup>133</sup> Une *cédula de extranjería* est un document d'identification pour les étrangers résidant en Colombie et titulaires d'un visa.

<sup>134</sup> Resolución 971 de 2021, art. 6.

années d'existence du statut peuvent entamer la procédure de demande du PPT.<sup>135</sup> Cette catégorie reprend donc les ressortissants vénézuéliens étant entrés sur le territoire entre le 29 mai 2021 et le 28 mai 2023.<sup>136</sup>

### ***Sous-section 2 : Champ d'application temporel***

Le Statut de Protection Temporaire, y compris le Permis de Protection Temporaire (PPT), a une validité de 10 ans maximum. Les titulaires du PPT peuvent en ce sens en bénéficier jusqu'au 30 mai 2031. C'est une même échéance pour tous les bénéficiaires indépendamment de la date d'obtention du permis.<sup>137</sup> Il n'est prorogeable que par décision du gouvernement national.<sup>138</sup>

Les migrants vénézuéliens n'avaient toutefois pas jusqu'au 30 mai 2031 pour faire la demande dudit statut. Le délai pour remplir la première étape de la procédure au permis (cfr. infra l'inscription au RUMV) dépend de la catégorie de ressortissants vénézuéliens. Les ressortissants vénézuéliens qui séjournaient déjà, de manière régulière ou irrégulière, sur le territoire colombien avant le 31 janvier 2021 avaient la possibilité de s'inscrire au RUMV à partir du 5 mai 2021 jusqu'au 28 mai 2022.<sup>139</sup> Dans le cas de figure des migrants vénézuéliens entrant sur le territoire colombien dans le courant des deux premières années de validité du Statut, ce délai courrait jusqu'au 24 novembre 2023.<sup>140</sup> Les ressortissants vénézuéliens ayant dûment rempli cette première étape, ont encore jusqu'au 1 mars 2025 pour faire la demande et accéder au PPT.<sup>141</sup>

Aujourd'hui, exclusivement les mineurs d'âge se trouvant sur le territoire colombien et correspondant à un des deux cas décrits ci-après peuvent encore initier la procédure décrite à la Section 3 du présent chapitre avant le 30 mai 2031. Cette exception s'applique, d'une part, aux mineurs vénézuéliens inscrits dans un établissement scolaire du système éducatif national colombien.<sup>142</sup> D'autre part, les mineurs d'âge qui sont liés à l'Institut de Bien-être Familial ICBF jouissent également de ce délai plus long. Cette deuxième catégorie concerne les mineurs

---

<sup>135</sup> GOBIERNO DE COLOMBIA, « Abecé del Estatuto Temporal de Protección para Migrantes Venezolanos », *op. cit.*, p. 3.

<sup>136</sup> Resolución 971 del 28 de abril de 2021, art. 2, 4°.

<sup>137</sup> Decreto 216 del 1 de marzo de 2021, art. 2.

<sup>138</sup> Decreto 216 del 1 de marzo de 2021, art. 14.

<sup>139</sup> Resolución 971 del 28 de abril de 2021, art. 4, al. 1.

<sup>140</sup> Resolución 971 del 28 de abril de 2021, art. 4, al. 2.

<sup>141</sup> Resolución 971 del 28 de abril de 2021, art. 40.

<sup>142</sup> Resolución 971 del 28 de abril de 2021, art. 26, §2 ; MIGRACION COLOMBIA, « Permiso por protección temporal – PPT », <https://www.migracioncolombia.gov.co/> (date de dernière consultation : 3 août 2024).

en cours de procédure administrative de rétablissements des droits (PARD) pour donner suite à un cas de non-respect, de violation ou de menace de leurs droits.<sup>143</sup> En guise d'exemple, de nombreux jeunes passant leurs journées dans la rue sont sujets à des menaces de violations ou réelles violations de leurs droits et peuvent ainsi avoir accès à la PARD. Entre 2019 et 2021, environ 6% des cas de PARD dû au séjour dans la rue étaient des enfants vénézuéliens. Cela correspond à un total de 321 enfants en 3 ans. D'autres jeunes liés à l'ICBF sont les jeunes âgés de 14 à 18 ans qui sont poursuivis pour des délits et sont ainsi liés au Système de justice restauratrice de Responsabilité Pénale pour Adolescents (SPRA).<sup>144</sup>

Au-delà de ces exceptions, les migrants vénézuéliens ayant dépassé la date limite ne peuvent plus bénéficier du régime de protection temporaire.<sup>145</sup>

## ***Section 2 : La procédure d'accès***

A l'image de la structure du Statut de Protection Temporaire, la procédure d'accès se fait en deux temps : l'enregistrement dans le RUMV suivi de la demande et l'octroi du PPT.<sup>146</sup>

### ***Sous-section 1 : L'inscription au RUMV***

L'inscription dans le registre se déroule en deux étapes : le pré-enregistrement virtuel, comprenant le formulaire de caractérisation socio-économique, et l'enregistrement biométrique présentiel.<sup>147</sup>

Tous les migrants inscrits dans le Registre doivent actualiser leurs données sollicitées par *Migración Colombia* chaque année et dans le courant de l'année si des changements de l'information enregistrée se produisent.<sup>148</sup>

#### ***§ 1. Critères additionnels pour l'inscription au RUMV***

Pour pouvoir être repris dans le RUMV, le migrant vénézuélien entrant dans le champ d'application du Statut, doit remplir plusieurs critères additionnels. Il doit tout d'abord se trouver sur le territoire national colombien. Il doit pouvoir présenter un document

---

<sup>143</sup> Resolución 971 del 28 de abril de 2021, art. 26, §1 ; BIENESTAR FAMILIAR, « Proceso Administrativo de Restablecimiento de Derechos (PARD) », <https://www.icbf.gov.co/> (date de dernière consultation : 3 août 2024).

<sup>144</sup> BIENESTAR FAMILIAR, « Proceso Administrativo de Restablecimiento de Derechos (PARD) por motivo de alta permanencia en calle », <https://www.icbf.gov.co/> (date de dernière consultation : 3 août 2024).

<sup>145</sup> Resolución 971 del 28 de abril de 2021, art. 40, §1.

<sup>146</sup> Resolución 971 del 28 de abril de 2021, art. 1, §1.

<sup>147</sup> Resolución 971 del 28 de abril de 2021, art. 1, §1.

<sup>148</sup> Resolución 971 del 28 de abril de 2021, art. 4, §1.

d'identification, en cours de validité ou expiré. Par un document d'identité est entendu un passeport ou une carte d'identité vénézuélienne mais également un acte de naissance vénézuélien ou un PEP.<sup>149</sup>

La personne doit également déclarer de façon expresse son intention de séjourner temporairement en Colombie. Cette déclaration se fait dans le formulaire de pré-enregistrement virtuel décrit ci-dessous.<sup>150</sup> Elle doit par ailleurs autoriser la collecte et le traitement de ses données personnelles.<sup>151</sup>

## **§2. Première étape : Le pré-enregistrement virtuel**

La première étape de l'inscription au RUMV est le pré-enregistrement virtuel. Cette procédure est totalement gratuite et se fait en ligne sur le portail de *Migración Colombia*.<sup>152</sup> Après y avoir créé son compte d'utilisateur individuel, le migrant a accès à l'application du pré-enregistrement virtuel où il devra entrer ses données biographiques, biométriques au moyen d'une photo et données de domicile. Il doit également y fournir le document prouvant son identité ainsi que la preuve de son séjour sur le territoire colombien avant le 31 janvier 2021 dans le cas où le migrant est en situation migratoire irrégulière.<sup>153</sup>

Tel mentionné ci-dessus, dans l'étape du pré-enregistrement virtuel, le migrant vénézuélien a l'obligation de remplir un questionnaire socio-économique. Celui-ci inclut, parmi d'autres domaines, des informations relatives aux secteurs de la santé, de l'éducation, de la formation, de l'intégration et de l'inclusion. L'objectif de *Migración Colombia* est d'avoir connaissance des conditions des migrants vénézuéliens séjournant sur le territoire colombien. A partir de ces données, le gouvernement colombien rédige des rapports et adapte sa politique migratoire si besoin.<sup>154</sup>

Des points spécifiques d'orientation ont été mis sur pieds par *Migración Colombia* dans plusieurs régions du pays à partir du 5 juin 2021 en vue de prêter assistance aux personnes

---

<sup>149</sup> Decreto 216 del 1 de marzo de 2021, art. 8, 3°.

<sup>150</sup> Decreto 216 del 1 de marzo de 2021, art. 8, 4° ; Resolución 971 del 28 de abril de 2021, art. 5, 4°.

<sup>151</sup> Decreto 216 del 1 de marzo de 2021, art. 8, 5° ; Resolución 971 del 28 de abril de 2021, art. 4, 5°.

<sup>152</sup> Resolución 971 del 28 de abril de 2021, art. 7 ; Voy. portail : <http://www.migracioncolombia.gov.co>.

<sup>153</sup> Resolución 971 del 28 de abril de 2021, art. 7, al. 2.

<sup>154</sup> Resolución 971 del 28 de abril de 2021, art. 9.

rencontrant une difficulté à effectuer le pré-enregistrement virtuel en raison de problèmes de connexion, d'analphabétisme ou autres raisons.<sup>155</sup>

Une fois l'étape du pré-enregistrement dûment complétée, le migrant vénézuélien reçoit un certificat de pré-enregistrement virtuel lui permettant de poursuivre la procédure. Ce certificat n'est pas preuve de statut migratoire régulier et ne constitue pas non plus un document d'identification.<sup>156</sup>

### ***§3. Deuxième étape : l'enregistrement biométrique :***

La deuxième étape de la procédure d'enregistrement au RUMV consiste en l'enregistrement des données biométriques ayant lieu en présentiel. Le migrant doit à cet effet se rendre à nouveau sur le site de *Migración Colombia* afin de prendre un rendez-vous en présentiel, individuellement ou en famille. Il doit également confirmer ce rendez-vous de façon digitale trois jours avant ladite date, sous peine de le voir annuler. Le jour même, le migrant vénézuélien est, tout comme tout autre étranger voulant bénéficier d'un permis de séjour ou d'un visa, photographié et doit faire enregistrer ses empreintes.<sup>157</sup>

### ***Sous-section 2 : La procédure menant à l'octroi du PPT :***

#### ***§ 1. Critères pour la demande:***

Les migrants vénézuéliens se trouvant dans le champ d'application du Statut et figurant dans le RUMV, peuvent introduire une demande d'obtention du PPT s'ils remplissent les critères additionnels suivants.<sup>158</sup>

Ils ne peuvent pas avoir d'antécédents pénaux ou de procédures administratives ou judiciaires en cours en Colombie, au Venezuela ou à l'étranger.<sup>159</sup> En outre, les migrants faisant l'objet d'investigations administratives migratoires, d'une mesure d'expulsion ou de déportation, d'une sanction économique ou ceux ayant été condamnés pour des crimes ne pourront pas non plus obtenir le Permis.<sup>160</sup> Finalement, l'autorité migratoire écarte également les demandes des Vénézuéliens ayant été reconnus comme réfugiés ou ayant obtenu l'asile à l'étranger, de même

---

<sup>155</sup> Resolución 971 del 28 de abril de 2021, art. 8.

<sup>156</sup> Resolución 971 del 28 de abril de 2021, art. 10.

<sup>157</sup> Resolución 971 del 28 de abril de 2021, art. 11 et 12.

<sup>158</sup> Decreto 216 del 1 de marzo de 2021, art. 12.

<sup>159</sup> Resolución 971 del 28 de abril de 2021, art. 15, 2° ; Decreto 216 del 1 de marzo de 2021, art. 12.

<sup>160</sup> Resolución 971 del 28 de abril de 2021, art. 15, 3° et 4° ; Decreto 216 del 1 de marzo de 2021, art. 12.

que ceux étant en attente d'une réponse à leur demande de protection internationale à l'étranger.<sup>161</sup>

Les migrants en cours de procédure de sanctions administratives au moment de l'entrée en vigueur du Statut de protection en raison de leur entrée ou de leur séjour irrégulier sur le territoire colombien étaient dans l'obligation de résoudre leur situation migratoire au préalable en se rendant à la convocation reçue par *Migración Colombia* et en s'inscrivant dans le RUMV.<sup>162</sup> Ils ne pouvaient prétendre au PPT tant que la décision administrative résolvant leur situation ne soit rendue.<sup>163</sup>

## **§ 2. L'évaluation et la décision prise par *Migración Colombia***

L'autorité migratoire nationale colombienne évalue au cas par cas chaque demande. Le fait de remplir tous les critères nécessaires n'est toutefois pas un gage d'obtention du Permis de Protection Temporaire. Le gouvernement rappelle à cet effet dans son décret 216 ainsi que dans la résolution 971 en découlant qu'il détient, à travers *Migración Colombia*, un pouvoir discrétionnaire en vertu duquel l'autorité migratoire peut refuser une demande d'un migrant satisfaisant aux critères d'obtention.<sup>164</sup>

L'autorité migratoire doit communiquer sa décision d'octroi ou de refus au demandeur dans les 90 jours suivant l'officialisation de sa demande de permis.<sup>165</sup>

L'autorité migratoire peut, au cours de ce délai et à des fins de vérification des informations, requérir du demandeur de permis de plus amples renseignements afin de corriger ou compléter certains documents ou données illisibles, inadéquats ou ambigus ; ou afin de régler la situation migratoire dudit demandeur.<sup>166</sup> *Migración Colombia* précise dans sa demande le délai dont dispose le demandeur du permis pour répondre à sa requête sans toutefois dépasser les 30 jours. Pendant ce temps, le délai de 90 jours dont dispose *Migración Colombia* arrête de courir. Si le demandeur ne respecte pas le laps de temps lui étant accordé, sa demande de permis sera

---

<sup>161</sup> Resolución 971 del 28 de abril de 2021, art. 15, 5° et 6° ; Decreto 216 del 1 de marzo de 2021, art. 12.

<sup>162</sup> Decreto 216 del 1 de marzo de 2021, art. 12, §3 ; Resolución 971 del 28 de abril de 2021, art. 16.

<sup>163</sup> Decreto 216 del 1 de marzo de 2021, art. 12, §3.

<sup>164</sup> Decreto 216 del 1 de marzo de 2021, art. 12, §2 ; Resolución 971 del 28 de abril de 2021, art. 15, §1.

<sup>165</sup> Resolución 971 del 28 de abril de 2021, art. 17, alinéa 1.

<sup>166</sup> Resolución 971 del 28 de abril de 2021, art. 17, §1, alinéa 1.

tacitement retirée. Le traitement de sa demande pourra toutefois être réactivé après ce retrait tacite par décision de l'autorité migratoire.<sup>167</sup>

Une fois la décision de délivrance du permis communiquée au migrant vénézuélien, l'autorité migratoire a 30 jours pour lui envoyer le permis virtuel par courrier électronique. Quant au format papier, celui-ci sera remis au titulaire du permis lors de son retrait à un des points de retrait de *Migración Colombia*. Le temps estimé de mise à disposition dudit permis physique est de 90 jours après la prise de décision. Le titulaire disposera alors d'un délai de 30 jours pour se rendre au point d'enlèvement de *Migración Colombia*. Il doit s'y rendre personnellement muni des documents délivrés suite à son pré-enregistrement virtuel. Une tierce personne peut toutefois être mandatée pour retirer le permis au moyen d'une procuration spéciale dûment constituée et authentifiée devant notaire.<sup>168</sup>

### ***Section 3 : Concomitance des permis***

Le titulaire du Permis de Protection Temporaire ne peut pas simultanément bénéficier d'un autre permis ou visa en vigueur.<sup>169</sup>

Si un ressortissant vénézuélien titulaire du PPT déteint également ou devient détenteur au cours de la validité de son Permis d'un visa, ce dernier prévaudra. Le Permis sera alors annulé de façon automatique par l'autorité migratoire.<sup>170</sup> A l'inverse, en cas de concomitance entre plusieurs permis, le PPT prévaudra au préjudice de l'autre permis dont serait titulaire le ressortissant vénézuélien.<sup>171</sup>

Toutefois, face au « *salvoconducto* SC-2 » octroyé au demandeur du statut de réfugié, son annulation n'aura lieu qu'une fois que l'autorité migratoire aura reçu la résolution délivrée par le Ministère des Relations Extérieures concernant le retrait volontaire de la demande de reconnaissance. Dans ce cas-ci, le migrant vénézuélien peut donc choisir d'opter pour l'une ou l'autre option.<sup>172</sup>

---

<sup>167</sup> Resolución 971 del 28 de abril de 2021, art. 17, §1, al. 2 et 3.

<sup>168</sup> Resolución 971 del 28 de abril de 2021, art. 18 et 19.

<sup>169</sup> GOBIERNO DE COLOMBIA, « Abecé del Estatuto Temporal de Protección para Migrantes Venezolanos », p. 12, <https://www.cancilleria.gov.co/> (date de dernière consultation : 30 juillet 2024).

<sup>170</sup> Decreto 216 del 1 de marzo de 2021, art. 14, §1 et art. 16.

<sup>171</sup> Decreto 216 del 1 de marzo de 2021, art. 16 ; Resolución 971 del 28 de abril de 2021, art. 24.

<sup>172</sup> Resolución 971 del 28 de abril de 2021, art. 24, al. 3.

#### ***Section 4 : L'annulation du Permis de Protection Temporaire***

Mise à part la détention d'un visa simultanément à celle du PPT, d'autres raisons peuvent mener à son annulation par décision de *Migración Colombia*.<sup>173</sup>

Tel est le cas lorsque ladite autorité migratoire considère que la présence du ressortissant vénézuélien sur le territoire colombien compromet la sécurité nationale ou encore est inconvenante. Le titulaire du PPT qui a commis des infractions sous le droit colombien, y compris aux règles migratoires, avant ou après la réception du Permis, peut également se le voir retirer. Il en va de même pour le bénéficiaire qui aurait fourni de fausses informations ou documents afin d'accéder au Permis de Protection Temporaire. L'autorité migratoire peut par ailleurs retirer le permis du titulaire qui s'absenterait pendant plus de 180 jours continus du territoire colombien.<sup>174</sup>

Aucun recours interne n'est prévu à l'encontre de l'acte administratif prévoyant l'annulation du PPT adopté par l'autorité migratoire, sans préjudice des recours administratifs et judiciaires possibles.<sup>175</sup>

Le migrant vénézuélien qui a été dépossédé de son permis de séjour est dans l'obligation de quitter le territoire colombien dans les 30 jours suivant cette décision.<sup>176</sup>

### ***Chapitre 4 : Les droits conférés par le Permis de Protection Temporaire***

Le Statut de Protection Temporaire cherche à protéger la population vénézuélienne se trouvant dans une condition migratoire irrégulière puisque celle-ci est particulièrement vulnérable. En accédant au Statut de Protection Temporaire, les ressortissants vénézuéliens jouissent notamment d'une garantie de respect de leurs droits fondamentaux.<sup>177</sup> En tant que document officiel d'identification, le PPT leur donne également accès à de nombreux secteurs de la vie

---

<sup>173</sup> Decreto 216 del 1 de marzo de 2021, art. 15.

<sup>174</sup> Decreto 216 del 1 de marzo de 2021, art. 15 ; Resolución 971 del 28 de abril de 2021, art. 21.

<sup>175</sup> Decreto 216 del 1 de marzo de 2021, art. 15, §1.

<sup>176</sup> Resolución 971 del 28 de abril de 2021, art. 21, §3.

<sup>177</sup> UNHCR, « Estatuto Temporal de Protección para Migrantes Venezolanos », <https://help.unhcr.org/> (date de dernière consultation : 4 août 2024).

sociétale en Colombie pour faciliter l'intégration à la vie active du pays.<sup>178</sup> Ce chapitre décrit ces différents accès dont jouissent les détenteurs du Permis de Protection Temporaire (PPT).

### ***Section 1 : Accès au marché du travail***

Le titulaire du Permis de Protection Temporaire peut, pendant la validité de son permis, exercer quelque activité ou occupation légale en Colombie à condition que les exigences juridiques colombiennes pour l'exercice de cette activité soient respectées.<sup>179</sup> L'idée sous-jacente est de faciliter leur insertion économique ainsi que de placer les migrants vénézuéliens dans les meilleures conditions pour qu'ils puissent contribuer au développement du pays.<sup>180</sup>

Le Permis tente ainsi de combattre la présence de migrants en situation irrégulière puisque cela provoque un déplacement de l'offre de travail, ainsi qu'une diminution des salaires et des emplois réguliers.<sup>181</sup> L'irrégularité implique également une diminution des apports des migrants à l'économie tels les contributions fiscales, impôts ou cotisations de sécurité sociale.<sup>182</sup>

Les titulaires du PPT peuvent en conséquence exercer, pendant la validité du permis, quelque activité réglementée, qu'il s'agisse d'une activité prenant place dans le cadre d'un contrat de prestation de services ou d'un contrat de travail.<sup>183</sup>

Le permis de Protection Temporaire permet également de faire reconnaître son diplôme professionnel vénézuélien auprès du ministère de l'éducation colombien ce qui facilite l'accès au marché du travail de certains Vénézuéliens.<sup>184</sup>

### ***Section 2 : Accès à l'éducation***

---

<sup>178</sup> GOBIERNO DE COLOMBIA, « Abecé del Estatuto Temporal de Protección para Migrantes Venezolanos », *op. cit.*, pp. 1 - 3.

<sup>179</sup> GOBIERNO DE COLOMBIA, « Abecé del Estatuto Temporal de Protección para Migrantes Venezolanos », *op. cit.*, p.9 ; Decreto 216 del 1 de marzo de 2021, art. 11.

<sup>180</sup> UNHCR, « Estatuto Temporal de Protección para Migrantes Venezolanos », <https://help.unhcr.org/> (date de dernière consultation : 4 août 2024).

<sup>181</sup> GOBIERNO DE COLOMBIA, « Abecé del Estatuto Temporal de Protección para Migrantes Venezolanos », *op. cit.*, p.2.

<sup>182</sup> GOBIERNO DE COLOMBIA, « Abecé del Estatuto Temporal de Protección para Migrantes Venezolanos », *op. cit.*, p.2.

<sup>183</sup> Resolución 971 del 28 de abril de 2021, art. 14.

<sup>184</sup> UNHCR, « Estatuto Temporal de Protección para Migrantes Venezolanos », <https://help.unhcr.org/> (date de dernière consultation : 4 août 2024).

Les titulaires du Permis ont également accès à tous les niveaux du système éducatif colombien : enseignements préscolaire, maternelle, primaire, secondaire et supérieur.<sup>185</sup>

Il permet également de bénéficier d'autres formations et certifications telle la certification de compétences professionnelles techniques ainsi que de création d'entreprises par le service national de l'apprentissage.<sup>186</sup>

*Migración Colombia* rappelait dans ses considérants de la Résolution 971 de 2021 implémentant le Statut de Protection Temporaire que la capacité du secteur de l'éducation a dû augmenter exponentiellement afin d'accueillir au mieux les mineurs vénézuéliens déjà arrivés sur le territoire en 2021.<sup>187</sup> La Constitution colombienne garantit effectivement l'accès à l'éducation à tous les enfants et adolescents se trouvant sur son territoire, indépendamment de leur nationalité ou de la situation migratoire dans laquelle il se trouvent.<sup>188</sup> Ainsi, même les mineurs n'ayant pas terminé leurs études et se trouvant en situation irrégulière sur le sol colombien peuvent avoir accès à des établissements scolaires.<sup>189</sup>

Les mineurs vénézuéliens en situation irrégulière rencontrent toutefois des barrières et difficultés pour réaliser certaines procédures liées au secteur de l'éducation pour lesquelles un document d'identité valide et une situation migratoire régulière sont requis.<sup>190</sup> Cela concerne, entre autres, la procédure de reconnaissance officielle des diplômes obtenus à l'étranger pour les étudiants désirant poursuivre leur parcours scolaire mais également l'obtention du baccalauréat à la fin des études secondaires.<sup>191</sup> Le Permis de Protection Temporaire permet donc de passer outre ces difficultés.

### ***Section 3 : Accès au Système de Sécurité Sociale***

Le Permis de Protection Temporaire garantit également, en tant que document d'identification, un accès au système de sécurité sociale Santé et Pension.<sup>192</sup>

---

<sup>185</sup> Resolución 971 del 28 de abril de 2021, art. 14, §2.

<sup>186</sup> Resolución 971 del 28 de abril de 2021, art. 14, §2.

<sup>187</sup> Resolución 971 del 28 de abril de 2021, considérant 26.

<sup>188</sup> Constitución Política de Colombia, art. 44.

<sup>189</sup> UNHCR, « Educación », <https://help.unhcr.org/> (date de dernière consultation : 4 août 2024).

<sup>190</sup> Resolución 971 del 28 de abril de 2021, considérant 26.

<sup>191</sup> UNHCR, « Educación », <https://help.unhcr.org/> (date de dernière consultation : 4 août 2024) ; CANCELLERÍA DE COLOMBIA, « Convalidación en Colombia de títulos obtenidos en el exterior », <https://www.colombianosune.com/> (date de dernière consultation : 4 août 2024) ; Resolución 971 del 28 de abril de 2021, considérant 26.

<sup>192</sup> Resolución 971 de 2021, art. 14, §1.

### ***Sous-section 1 : Accès au système de santé***

Bien que toute personne se trouvant sur le territoire colombien puisse recevoir les soins médicaux d'urgence, un document d'identification est nécessaire pour accéder aux services de santé non urgents.<sup>193</sup> En effet, sans document d'identification valide tel le PPT, les personnes ne peuvent pas s'affilier à une entité de promotion de la santé (EPS) ou une institution prestataire de services de santé (IPS). Cette affiliation est cependant un prérequis pour jouir de tous les services du système de santé colombien.<sup>194</sup>

Le formulaire de caractérisation que les migrants vénézuéliens sont amenés à remplir dans le cadre de la procédure d'accès au Statut contient des questions relatives à leur état de santé. *Migración Colombia* veut par ce moyen rassembler des données des migrants afin d'adapter sa politique migratoire en fonction de leurs besoins. Elle cherche ainsi à leur faciliter l'accès au système de santé.<sup>195</sup>

### ***Sous-section 2 : Accès au système des pensions***

Le titulaire d'un PPT peut avoir accès au système de pension, sous condition de cotiser conformément à la loi colombienne.<sup>196</sup>

### ***Section 4 : Accès au système financier***

Le titulaire du PPT peut accéder au système financier. Ceci lui permet d'ouvrir un compte bancaire, d'envoyer et de recevoir des chèques ainsi que des fiches de paie.<sup>197</sup>

A côté de ces services financiers classiques, l'application mobile Nequi est également disponible pour les détenteurs du PPT depuis le 12 juin 2024.<sup>198</sup> Cette application offrant des services financiers permet à ses utilisateurs d'ouvrir un compte bancaire digital sans frais et de réaliser de nombreuses transactions. Ils peuvent de cette façon envoyer de l'argent, payer des factures, recharger le crédit d'un téléphone portable ou encore payer dans de nombreux

---

<sup>193</sup> UNHCR, « Atención en Salud », <https://help.unhcr.org/> (date de dernière consultation : 4 août 2024).

<sup>194</sup> UNHCR, « Atención en Salud », <https://help.unhcr.org/> (date de dernière consultation : 4 août 2024).

<sup>195</sup> Voy. MIGRACION COLOMBIA, « Informe especial sobre la situación de salud de la población migrante venezolana en Colombia a partir de la encuesta de caracterización en el marco del ETPV », <https://www.migracioncolombia.gov.co/> (date de dernière consultation : 4 août 2024).

<sup>196</sup> UNHCR, « Estatuto Temporal de Protección para Migrantes Venezolanos », <https://help.unhcr.org/> (date de dernière consultation : 4 août 2024).

<sup>197</sup> UNHCR, « Estatuto Temporal de Protección para Migrantes Venezolanos », <https://help.unhcr.org/> (date de dernière consultation : 4 août 2024).

<sup>198</sup> X., « Venezolanos con PPT : a abrir Nequi », <https://www.nequi.com.co/> (date de dernière consultation : 6 août 2024).

magasins et restaurants. Vu l'utilisation massive de l'application en Colombie et l'impossibilité de payer par carte bancaires dans la plupart des établissements colombiens, cela représente une avancée majeure pour les titulaires du PPT.<sup>199</sup> Cette avancée est la preuve que le long processus de la mise en œuvre du régime de protection temporaire est en bonne voie.

## ***Chapitre 5 : Protection renforcée pour les enfants et adolescents***

Les enfants et adolescents sont par principe une population plus vulnérable que les majeurs. Ceux qui sont affectés par la migration le sont doublement. Les enfants en situation migratoire irrégulière sont en conséquence considérés comme étant en situation de « triple vulnérabilité » à cause de leur âge, de la migration qui les affecte et de leur statut irrégulier.<sup>200</sup>

La Colombie reconnaît que la régularisation migratoire est une étape nécessaire pour garantir la protection intégrale et prévenir la violation des droits des mineurs.<sup>201</sup> La Résolution 971 de 2021 implémentant le Statut de Protection Temporaire pour les Migrants Vénézuéliens consacre pour cela spécifiquement un chapitre aux enfants et adolescents qui jouissent d'une protection quelque peu différente des bénéficiaires adultes.<sup>202</sup> Le Statut de Protection Temporaire est un mécanisme qui veut de cette façon faire prévaloir les droits de l'enfant.<sup>203</sup>

Le présent chapitre analyse cette protection particulière pour les mineurs d'âge vénézuéliens en commençant par rappeler le cadre juridique dans lequel elle s'inscrit et l'ampleur de la migration de mineurs vénézuéliens. Il se penche ensuite sur les dispositions spécifiques prévues par le Statut de Protection Temporaire pour ces enfants.

### ***Section 1 : Le cadre juridique de la protection des enfants migrants***

Le traitement plus favorable accordé aux enfants migrants par la Résolution 971 veut répondre aux obligations internationales de la Colombie comme État partie à la Convention relative aux droits de l'enfant. En vertu de cette Convention, les États parties ont l'obligation d'adopter

---

<sup>199</sup> X., « Venezolanos con PPT : a abrir Nequi », <https://www.nequi.com.co/> (date de dernière consultation : 6 août 2024).

<sup>200</sup> UNICEF, *La regularización migratoria como condición esencial para la protección integral de los derechos de niños, niñas y adolescentes en contexto de movilidad humana*, Panamá, Oficina Regional para América Latina y el Caribe, 2020, p. 5.

<sup>201</sup> G. PELACANI, *op. cit.*, p. 45.

<sup>202</sup> Resolución 971 del 28 de abril de 2021, Título IV.

<sup>203</sup> UNHCR, « Estatuto Temporal de Protección para Migrantes Venezolanos », <https://help.unhcr.org/> (date de dernière consultation : 4 août 2024).

toutes mesures administratives, législatives ou autres doivent être adoptées afin de veiller à l'effectivité des droits reconnus par ladite Convention.<sup>204</sup>

La Colombie a adopté en 2006 son Code de l'Enfance et de l'Adolescence. Celui-ci établit des normes pour garantir la protection intégrale des enfants et des adolescents ainsi que l'exercice de leurs droits et libertés consacrés par des instruments internationaux, par la Constitution et par des lois colombiennes. Ce code qui crée des obligations pour l'État colombien s'applique, en vertu du principe de non-discrimination, à tous les mineurs présents sur le territoire national, indépendamment de leur statut migratoire ou de leur nationalité.<sup>205</sup>

Plusieurs principes, découlant notamment des normes précitées, régissent l'implémentation du Statut en ce qui concerne les enfants. Il s'agit notamment des principes de non-discrimination, de primauté des droits et de l'unité de la famille ainsi que de l'intérêt supérieur de l'enfant, en fonction duquel toutes les règles générales régissant l'implémentation dudit statut doivent être interprétées.<sup>206</sup>

## ***Section 2 : Statistiques***

La preuve de cet engagement du Statut de Protection Temporaire dans la protection intégrale des mineurs peut être donnée par la présence d'une proportion élevée et croissante de cette tranche d'âge sur le sol colombien. Conformément aux chiffres d'avril 2024 publiés par *Migración Colombia*, 789 382 enfants et adolescents vénézuéliens se trouvaient à cette date en Colombie. Cela représente plus de 28% du total des plus de 2 800 000 migrants vénézuéliens recensés, un record depuis 2018.<sup>207</sup>

Au cours des dernières années, ce pourcentage était effectivement légèrement plus faible. *Migración Colombia* estimait qu'au 31 décembre 2020 environ 405 000 enfants vénézuéliens se trouvaient sur le territoire colombien, soit 23% du total des ressortissants vénézuéliens.<sup>208</sup>

---

<sup>204</sup> Convention relative aux droits de l'enfant, signée à New York le 20 novembre 1989, aprobada por la ley 12 del 22 de enero de 1991, *Diario Oficial* n.º 39.640, 22 janvier 1991.

<sup>205</sup> Ley 1098 del 8 de noviembre de 2006 por la cual se expide el Código de la Infancia y la Adolescencia, art. 4, *Diario Oficial* n.º 46.446, 8 novembre 2006.

<sup>206</sup> Resolución 971 del 28 de abril de 2021, art. 25, alinéa 2.

<sup>207</sup> OBSERVATORIO DE MIGRACIONES, MIGRANTES Y MOVILIDAD HUMANA (OM3), *Informe de migrantes venezolanos(os) en Colombia abril de 2024*, OM3, 2024, p. 10 et 14.

<sup>208</sup> MIGRACION COLOMBIA, « *Distribución Venezolanos en Colombia corte a 31 de diciembre* », <https://www.migracioncolombia.gov.co/> (date de dernière consultation : 30 juillet 2024).

### ***Section 3 : Les dispositions prises pour la protection des mineurs***

#### ***Sous-section 1 : Particularités dans la procédure d'obtention du PPT***

La procédure d'obtention du PPT varie quelque peu pour les enfants et adolescents, présentant plusieurs assouplissements et garanties supplémentaires.<sup>209</sup>

Premièrement, tel exposé antérieurement, le délai pour réaliser l'inscription au RUMV est étendu jusqu'au dernier jour de validité du Statut de Protection Temporaire, soit jusqu'au 30 mai 2031, pour certains enfants et adolescents. Par ce moyen, la Colombie cherche à protéger les mineurs les plus vulnérables, tels ceux qui se trouvent en cours de Procédure Administrative de Rétablissement de leurs Droits (PARD) à la suite d'une présumée violation de leurs droits, ceux qui se trouvent liés au Système de Responsabilité Pénale pour Adolescents (SPRA) ainsi que les enfants inscrits dans un établissement scolaire colombien.<sup>210</sup>

En outre, à plusieurs étapes de la procédure d'obtention du Permis de Protection Temporaire, les enfants et adolescents sont assistés par leurs parents ou en l'absence de ceux-ci, par d'autres membres de leur famille ou adultes responsables de leur garde. Quant aux enfants ou adolescents se trouvant en cours de PARD ou qui sont liés au SPRA, l'autorité administrative correspondante les accompagnera au long de la procédure.<sup>211</sup>

Les adultes ou l'administration en charge de ces mineurs ont de cette façon l'obligation de compléter le formulaire de pré-enregistrement virtuel au nom de l'enfant.<sup>212</sup> Concernant la deuxième étape d'enregistrement au RUMV, les enfants âgés de 7 ans ou plus doivent se rendre accompagnés à leur rendez-vous d'enregistrement de données biométriques. Les enfants de moins de 7 ans sont exemptés de cette étape de la procédure.<sup>213</sup>

Il est toutefois attendu de l'adulte en charge de cet enfant, de prendre rendez-vous pour faire enregistrer ces données dans le mois où l'enfant fête ses 7 ans et de l'accompagner audit rendez-

---

<sup>209</sup> Resolución 971 del 28 de abril de 2021, art. 26 et s.

<sup>210</sup> Resolución 971 del 28 de abril de 2021, art. 26, §1 et 2.

<sup>211</sup> Resolución 971 del 28 de abril de 2021, art. 27 et s.

<sup>212</sup> Resolución 971 del 28 de abril de 2021, art. 27.

<sup>213</sup> Resolución 971 del 28 de abril de 2021, art. 28.

vous. De la même manière, les adolescents devenant majeurs ont également l'obligation de faire actualiser leurs données enregistrées dans le RUMV auprès de *Migración Colombia*.<sup>214</sup>

Les mineurs d'âge sont également appelés à se rendre accompagnés à un des points de retrait de PPT de *Migración Colombia* pour y recevoir leur Permis en format papier.<sup>215</sup>

Finalement, l'autorité migratoire donne la priorité au traitement de la demande de Permis de certains mineurs. Ainsi, les enfants qui ont achevé leurs études secondaires mais n'ont pas encore pu recevoir leur diplôme de baccalauréat puisqu'ils ne pouvaient pas présenter de document d'identification valide, auront la priorité pour les rendez-vous auprès de l'autorité migratoire. Il en va de même pour les mineurs se trouvant en PARD ou liés au SRPA.<sup>216</sup>

### ***Sous-section 2 : Autres mesures prises***

Mise à part les particularités prévues pour les enfants et adolescents dans la procédure d'obtention du Permis de Protection Temporaire, d'autres spécificités veillent à protéger leur intérêt supérieur.

En premier lieu, les mineurs d'âge sont exonérés de toutes les causes d'annulation du Permis présentés dans la Section 4 du Chapitre 3, exception faite du cas de figure dans lequel ils s'absenteraient pendant plus de 180 jours consécutifs du territoire colombien.<sup>217</sup> Cela est révélateur de l'approche prise par la Colombie qui ne peut en conséquence pas considérer la présence d'un enfant comme un inconvénient pour le pays, ni un risque pour la sécurité nationale ou publique.<sup>218</sup>

L'autorité migratoire nationale veille de façon encore plus significative à la protection des droits de l'enfant et de l'adolescent en prenant les mesures nécessaires pour vérifier la garantie de ces droits. Si elle présume l'existence d'une violation de leurs droits elle est tenue d'en informer l'Institut Colombien du Bien-être Familial (ICBF) qui prendra en charge cette vérification.<sup>219</sup>

---

<sup>214</sup> Resolución 971 del 28 de abril de 2021, art. 32.

<sup>215</sup> Resolución 971 del 28 de abril de 2021, art. 31.

<sup>216</sup> Resolución 971 del 28 de abril de 2021, art. 33.

<sup>217</sup> Resolución 971 del 28 de abril de 2021, art. 33.

<sup>218</sup> G. PELACANI, *op. cit.*, p. 45.

<sup>219</sup> Resolución 971 del 28 de abril de 2021, art. 29.

La régularisation migratoire est fondamentale pour que les migrants vénézuéliens puissent jouir de leurs droits. En facilitant cette régularisation pour les mineurs d'âge, la Colombie entreprend une étape importante pour la garantie des droits de l'enfant.<sup>220</sup> Nombreux auteurs signalent cependant que le présent statut est insuffisant pour protéger intégralement les enfants et garantir *de facto* leurs droits.<sup>221</sup>

## ***Chapitre 6 : Les avancées réalisées grâce au Statut de Protection Temporaire pour Migrants Vénézuéliens***

L'adoption du Statut de Protection Temporaire pour Migrants Vénézuéliens a permis de régulariser près de deux millions de migrants vénézuéliens. L'estimation la plus récente faite par *Migracion Colombia* date du 30 avril 2024. A cette date, 2 813 997 migrants du Venezuela étaient présents en Colombie. 1 929 969 d'entre eux détenaient le Permis de Protection Temporaire. A ce nombre s'ajoute les 353 415 migrants qui ont entamé la procédure de régularisation mais qui n'ont pas encore obtenu ledit permis, ainsi que 67 223 vénézuéliens se trouvant de manière régulière sur le territoire colombien, soit en possession d'un visa, soit qui n'ont pas encore dépassé le temps de séjour autorisé de 90 jours sans permis spécifique.<sup>222</sup>

Le même rapport d'avril 2024 nous informe, néanmoins, que plus de 460 000 vénézuéliens se trouvent toujours de manière irrégulière sur le sol colombien. Près de la moitié d'entre eux sont des personnes qui étaient titulaires d'un PEP et qui n'ont pas entamé la procédure d'inscription au RUMV pour faire la transition vers le PPT. Le nombre restant de migrants irréguliers correspondent à deux cas de figure. Ils sont soit entrés en Colombie de façon irrégulière, c'est-à-dire sans passer par un des points de contrôle migratoire, soit ils étaient titulaires d'un PEP mais ne se sont pas enregistrés dans le RUMV avant le 30 avril 2023. Ceux-ci ne détiennent en conséquence plus de permis valable.<sup>223</sup>

---

<sup>220</sup> G. PELACANI, *op. cit.*, p. 45.

<sup>221</sup> Voy. Titre 3 – Chapitre 2 ; L. DIB-AYESTA (e.a.), *Comentarios al proyecto de decreto que crea el Estatuto Temporal de Protección para Migrantes Venezolanos en Colombia : hoy más vigentes que nunca ad portas de la reglamentación*. Bogotá, D.C., Universidad de los Andes, 2021, p. 16 ; G. PELACANI, *op. cit.*, p. 45 et s.

<sup>222</sup> OBSERVATORIO DE MIGRACIONES, MIGRANTES Y MOVILIDAD HUMANA (OM3), *Informe de migrantes venezolanos(os) en Colombia abril de 2024*, OM3, 2024, p. 6.

<sup>223</sup> OBSERVATORIO DE MIGRACIONES, MIGRANTES Y MOVILIDAD HUMANA (OM3), *Informe de migrantes venezolanos(os) en Colombia abril de 2024*, OM3, 2024, pp. 6-7.

Bien qu'une certaine proportion des migrants demeure en situation irrégulière sur le territoire colombien, ce pourcentage a nettement baissé : passant de 56% avant l'adoption du Statut de Protection Temporaire à 16 % en avril 2024.<sup>224</sup> Nous pouvons en ce sens conclure que cette régularisation à grande échelle, est une grande avancée.

En conséquence de cette régularisation, les migrants vénézuéliens sont mieux intégrés dans la société. Ils jouissent ainsi de plus en plus d'accès à des services auparavant réservés aux ressortissants colombiens. L'exemple le plus récent est l'ouverture de l'application Nequi aux Vénézuéliens titulaires du PPT.<sup>225</sup>

---

<sup>224</sup> OBSERVATORIO DE MIGRACIONES, MIGRANTES Y MOVILIDAD HUMANA (OM3), *Informe de migrantes venezolanos(os) en Colombia abril de 2024*, OM3, 2024, pp. 6-7.

<sup>225</sup> X., « Venezolanos con PPT : a abrir Nequi », <https://www.nequi.com.co/> (date de dernière consultation : 6 août 2024).

### ***Titre 3 : Réflexions sur le Statut de Protection Temporaire pour les Migrants Vénézuéliens***

Nous pouvons considérer que le Statut de Protection Temporaire est une grande avancée pour les migrants vénézuéliens. Néanmoins, de nombreuses critiques ont été soulevées. Nous avons choisi de traiter ici deux éléments qui nous semblent être les critiques les plus fondamentales. Dans ce premier chapitre, nous analyserons perspectives d'avenir dépendantes de la politique migratoire colombienne pour les migrants vénézuéliens. Dans le deuxième chapitre, nous aborderons l'enjeu de la séparation des familles et ses conséquences sur les droits de l'enfant.

#### ***Chapitre 1 : Les perspectives d'avenir et incertitudes pour les migrants vénézuéliens***

Le Statut de Protection Temporaire pour les Migrants Vénézuéliens étant par définition un régime temporaire, l'avenir des migrants vénézuéliens en Colombie dépend en conséquence largement de la politique migratoire du gouvernement et de l'évolution de celle-ci. De nombreuses incertitudes subsistent donc quant au statut migratoire futur des migrants vénézuéliens en Colombie. Le présent chapitre se consacre ainsi premièrement à un rapide aperçu de la politique migratoire changeante (Section 1). Les nouveaux arrivants en Colombie ne pouvant plus accéder au PPT, nous tentons ensuite de répondre à la question du permis dont ils pourraient bénéficier (Section 2). Nous terminons par aborder le régime prévu après l'écoulement du Statut de Protection Temporaire (Section 3).

##### ***Section 1 : L'instabilité de la politique migratoire colombienne***

Dans l'histoire récente, la relation entre le Venezuela et la Colombie a été marquée par des moments de collaboration étroite ainsi que des moments de grandes tensions. Cette relation connut une rupture sous le gouvernement du président Ivan Duque (2018 – 2022) qui présentait de grandes divergences avec le gouvernement vénézuélien. Après cette période d'hostilité diplomatique, le gouvernement colombien actuel de Gustavo Petro a pris la décision de restaurer la relation bilatérale. Les deux chefs de gouvernement, Petro et Maduro, se sont ainsi rencontrés à multiples reprises dans la capitale vénézuélienne Caracas ainsi qu'en zone

frontalière pour notamment discuter d'une potentielle solution à la crise humanitaire causée par la migration massive des Vénézuéliens.<sup>226</sup>

En raison de cette restauration des relations bilatérales et de l'intérêt ouvert du président Petro pour les questions sociales et d'égalité, il y avait de grandes attentes à l'égard de la politique migratoire colombienne au début de son mandat.<sup>227</sup> Il était attendu que la mise en œuvre du statut soit un point d'honneur de l'agenda politique du gouvernement pour arriver à une véritable intégration et incorporation dans la force de production de la population migrante provenant du Venezuela.<sup>228</sup>

Rapidement après l'élection de Pétro, de nombreux auteurs décrivent la disparition des questions migratoires des discussions entre les deux dirigeants et même de l'agenda du gouvernement colombien. D'autre part, les mesures prises par le gouvernement Petro sont caractérisées par un manque de direction, d'articulation et de cohérence.<sup>229</sup>

Une première mesure suscitant des préoccupations est la réduction des mécanismes institutionnels comme en témoigne la suppression du Bureau pour l'attention et l'intégration socio-économique de la population migrante, plus communément appelé la « Gestion des frontières » qui était une institution rattachée à la Présidence de la République. Les fonctions de coordination des politiques migratoires entre les différents ministères, institutions et les administrations régionales et locales ainsi que le secteur privé ont été transférées à *Migración Colombia*. La mission de cette dernière ne concorde toutefois pas avec les nécessités de coordination de la politique migratoire à l'intérieur du territoire colombien ce qui résulte en un manque d'efficacité et d'efficience de la politique migratoire.<sup>230</sup>

Un autre aspect préoccupant sont les déclarations réitérées du président colombien et de fonctionnaires gouvernementaux minimisant le phénomène migratoire. Aussi bien Petro que

---

<sup>226</sup> S. BORDA GUZMÁN, *Política exterior Colombiana hacia Venezuela durante el primer año de la presidencia de Gustavo Petro*, Bogotá, Friedrich Ebert Stiftung, 2023, p. 4. ; E. PASTRANA BUELVAS, E. VELOSA et D. VERA, *Política exterior colombiana: la agenda de Gustavo Petro*, Bogotá, Fundación Konrad Adenauer: Cries, 2023, pp. 229 – 244.

<sup>227</sup> S. BORDA GUZMÁN, *op. cit.*, p. 8.

<sup>228</sup> S. BORDA GUZMÁN, *op. cit.*, p. 8.

<sup>229</sup> S. BORDA GUZMÁN, *op. cit.*, p. 8.

<sup>230</sup> OBSERVATORIO DE VENEZUELA DE LA UNIVERSIDAD DEL ROSARIO & FUNDACIÓN KONRAD ADENAUER, « Una mirada a los primeros anuncios migratorios del gobierno Petro. Reporte de octubre 2022 », <https://repository.urosario.edu.co/> (date de dernière consultation : 3 août 2024).

l'ancien ambassadeur colombien au Venezuela, Armando Benedetti, ont avancé en 2022 que les Vénézuéliens quittaient la Colombie pour rentrer au Venezuela. Les statistiques collectées notamment par *Migración Colombia* démentent toutefois largement cette supposée inversion du flux migratoire.<sup>231</sup>

Le discours du président minimise la situation de la population migrante en Colombie et son intention d'y rester en focalisant le débat migratoire autour des vénézuéliens traversant la jungle du Darién située à la frontière entre la Colombie et le Panama.<sup>232</sup>

Nous reconnaissons tout de même que la politique migratoire a connu certaines avancées pendant les premières années du mandat du président Petro. Ainsi, de nombreux Permis de Protection Temporaire ont été octroyés. Cette régularisation présente une avancée considérable pour la reconnaissance et le respect des droits des migrants. Il est aujourd'hui également question de créer un statut complémentaire intitulé « PEP-TUTOR » pour une catégorie précise de migrants vénézuéliens dont nous parlerons dans le chapitre 2 de cette partie. Néanmoins, outre ces quelques avancées, les faits relatés ci-dessus témoignent d'une politique migratoire changeante et font naître des interrogations quant aux perspectives d'avenir des migrants vénézuéliens, aussi bien ceux qui arrivent aujourd'hui sur le territoire colombien (Section 2) que les vénézuéliens titulaires d'un PPT (Section 3).

## ***Section 2 : Les nouveaux arrivants : quel statut ?***

Exception faite de certaines catégories de mineurs, les migrants vénézuéliens ne peuvent plus accéder au Permis de Protection Temporaire pour Migrants Vénézuéliens. La question qui se pose alors est : avec quel permis ces migrants en provenance du Venezuela peuvent-ils entrer et séjourner sur le territoire colombien ?

### ***Sous-section 1 : Le PIP ou Permiso de Ingreso y Permanencia***

Au même titre que des étrangers d'autres pays, ils peuvent entrer en Colombie au moyen d'un Permis d'Entrée et de Séjour (PIP). Ce permis gratuit leur permet de séjourner jusqu'à 90 jours sur le territoire colombien. Cette durée maximale peut être prolongée de 90 jours supplémentaires, sans dépasser un total de 180 jours au cours de la même année civile. Le

---

<sup>231</sup> OBSERVATORIO DE VENEZUELA DE LA UNIVERSIDAD DEL ROSARIO & FUNDACIÓN KONRAD ADENAUER, *op. cit.* ; S. BORDA GUZMÁN, *op. cit.*, p. 9.

<sup>232</sup> N. ROJAS, « Medidas regresivas del gobierno de Petro frente a la migración venezolana », <https://talcualdigital.com/> (date de dernière consultation : 6 août 2024).

principal désavantage de ce permis, au-delà de sa durée limitée, est qu'il ne permet pas de réaliser des activités rémunérées sur le territoire colombien.<sup>233</sup>

### ***Sous-section 2 : Le visa de type M ou visa de Migrante***

Une autre possibilité s'offrant à certains migrants vénézuéliens est de se procurer un visa de *Migrante (tipo M)* auprès du Ministère des Relations Extérieures.<sup>234</sup> Il existe différentes catégories de visas de migrant présentant des caractéristiques et conditions d'obtention distinctes. Ils permettent à leurs titulaires de résider, et généralement de travailler, en Colombie pendant une période de maximum trois ans. Les Vénézuéliens détenant un contrat de travail dans une entreprise colombienne, les conjoints ou partenaires de ressortissants colombiens ou encore les parents d'enfants colombiens peuvent ainsi en faire la demande.<sup>235</sup>

Le visa de *Migrante* permet d'accumuler du temps de séjour nécessaire à l'obtention du visa de *Residente (tipo R)*. En fonction du type de visa de migrant, son bénéficiaire doit démontrer un temps de séjour différent, entre deux à cinq ans, pour avoir accès à ce visa de résident. Ce dernier est destiné aux étrangers souhaitant s'installer de manière permanente en Colombie et doit être renouvelé tous les cinq ans.<sup>236</sup>

Les conditions et procédure d'obtention du visa de migrant sont toutefois un frein pour les vénézuéliens ayant en théorie accès à ce type de visas. Ils doivent, entre autres exigences, démontrer leur solvabilité financière au moyen de relevés bancaires des six derniers mois et de leurs sources de revenus.<sup>237</sup>

### ***Sous-section 3 : Prolongation de l'accès au PPT ou nouveaux permis ?***

Nous constatons que la grande majorité des migrants vénézuéliens arrivant aujourd'hui sur le territoire colombien n'ont plus accès à un permis de séjour particulier. La question est alors de savoir si le gouvernement colombien annoncera une nouvelle période d'accès au Permis de Protection Temporaire dans les mois à venir, si de nouveaux permis destinés aux migrants

---

<sup>233</sup> MIGRACIÓN COLOMBIA, *Base del conocimiento : grupo de atención y relacionamiento con la ciudadanía*, Bogotá, Ministerio de Relaciones Exteriores, 2024, p. 37 et s.

<sup>234</sup> *Ibid.*, p. 158 et s.

<sup>235</sup> MINISTERIO DE RELACIONES EXTERIORES, « Tipos de visa », <https://www.cancilleria.gov.co/> (date de dernière consultation : 10 août 2024).

<sup>236</sup> MINISTERIO DE RELACIONES EXTERIORES, « Visa R Por tiempo acumulado », <https://www.cancilleria.gov.co/> (date de dernière consultation : 10 août 2024).

<sup>237</sup> MINISTERIO DE RELACIONES EXTERIORES, « Tipos de visa », <https://www.cancilleria.gov.co/> (date de dernière consultation : 10 août 2024).

vénézuéliens seront créés ou si la situation restera identique à celle que nous connaissons pour le moment.

Le gouvernement colombien a annoncé au mois de juin 2024 son intention de créer un nouveau permis : le PEP TUTOR pour les représentants légaux des enfants vénézuéliens étant en possession d'un PPT. Bien que ce nouveau permis permette de régulariser un certain nombre de migrants vénézuéliens, il n'est pas accessible à tous. En outre, le choix d'opter pour un nouveau permis, distinct du PPT qui est aujourd'hui relativement bien implémenté en Colombie, se discute.<sup>238</sup>

### ***Section 3 : Le Visa de Résident : perspective pour les titulaires du PPT***

Le Permis de Protection Temporaire (PPT) dont bénéficient plus de 1 900 000 vénézuéliens aujourd'hui est, comme son nom l'indique, un permis temporaire. Il est valable jusqu'au 30 mai 2031, à moins que le gouvernement décide d'y mettre fin avant cette date en vertu de son pouvoir discrétionnaire fondé sur le principe de souveraineté nationale.<sup>239</sup>

Tel exposé antérieurement, l'objectif du statut est de permettre aux migrants vénézuéliens de passer, avant la date du 30 mai 2031, de ce régime de protection temporaire à un régime migratoire ordinaire en devenant titulaire du visa de *Résidente (visa tipo R)*.<sup>240</sup>

Pour pouvoir accéder au visa de résident les migrants vénézuéliens devront démontrer qu'ils ont détenu le PPT ou le PEP pendant cinq années de façon non-interrompue. Une succession de ces deux permis sera également acceptée pour autant qu'il n'y ait pas eu d'interruption. Ils devront faire la demande de visa avant l'échéance de leur permis.<sup>241</sup>

L'autorité migratoire leur demandera également d'apporter la preuve des revenus avec lesquels ils couvrent leurs dépenses de séjour en Colombie. Ils devront aussi mettre leur casier judiciaire

---

<sup>238</sup> cf. Chapitre 2, Section 2 ; Proyecto de Decreto del 19 de junio 2024 "Por el cual se crea y regula el Permiso Especial de Permanencia para Representantes Legales o Custodios de niñas, niños y adolescentes (PEP-TUTOR) mediante la adición de la Subsección 1 en la sección 2 del Capítulo 11 del Título 1 de la parte 2 del Libro 2 del Decreto Único Reglamentario 1067 de 2015", <https://www.sucop.gov.co/> (date de dernière consultation : 10 août 2024).

<sup>239</sup> Resolución 971 del 28 de abril de 2021, art. 20 ; Decreto 216 del 1 de marzo de 2021, art. 2, §1.

<sup>240</sup> GOBIERNO DE COLOMBIA, *Abecé del Estatuto Temporal de Protección para Migrantes Venezolanos*, 5 mars 2021, p.2.

<sup>241</sup> MINISTERIO DE RELACIONES EXTERIORES, « Visa R Venezolanos bajo ETPV », <https://www.cancilleria.gov.co/> (date de dernière consultation : 10 août 2024).

vénézuélien à disposition de l'autorité migratoire ainsi que leur certificat des mouvements migratoires des six dernières années.<sup>242</sup>

Au-delà de la conformité des exigences exposées ci-dessus, le prix du visa de résident, s'élevant à 455 US dollars, pourrait être une barrière pour de nombreux migrants vénézuéliens.<sup>243</sup>

Il est difficile de savoir aujourd'hui si la transition du régime de protection temporaire au régime de migration ordinaire sera effective ou non. Il sera pour cela intéressant de suivre ladite transition dès que les premiers bénéficiaires du PPT auront atteint ce seuil de 5 ans.

## ***Chapitre 2 : Le régime de protection temporaire : une barrière à la réunification familiale ?***

### ***Section 1 : Les insuffisances soulevées***

#### ***Sous-section 1 : Le caractère individuel du Régime de Protection Temporaire***

Une des critiques émises par de nombreux auteurs est la conséquence directe du caractère individuel du Permis de Protection Temporaire. Tel expliqué *supra* ledit permis est octroyé individuellement à son titulaire à la discrétion de *Migración Colombia*. Il n'est en conséquence pas possible d'étendre ses bénéfices aux membres du foyer ou noyau familial du titulaire du permis.<sup>244</sup>

Il est reproché aux instances migratoires de véhiculer ainsi une vision biaisée de la migration qui serait fondée sur des individus pris isolément, qui voyagent seuls et ont l'intention de séjourner seuls sur le territoire colombien.<sup>245</sup>

#### ***Sous-section 2 : La séparation des familles : menace pour les droits de l'enfant***

Le régime de protection temporaire ne protégerait pas de manière opportune les familles et mènerait à la séparation de nombreuses d'entre elles.<sup>246</sup>

---

<sup>242</sup> MINISTERIO DE RELACIONES EXTERIORES, « Visa R Venezolanos bajo ETPV », <https://www.cancilleria.gov.co/> (date de dernière consultation : 10 août 2024).

<sup>243</sup> MINISTERIO DE RELACIONES EXTERIORES, « Visa », <https://www.cancilleria.gov.co/> (date de dernière consultation : 10 août 2024).

<sup>244</sup> L. DIB-AYESTA (e.a.), *op. cit.*, p. 16.

<sup>245</sup> G. PELACANI, *op. cit.*, p. 46.

<sup>246</sup> L. DIB-AYESTA (e.a.), *op. cit.*, p. 16.

L'absence d'options de régularisation familiale est particulièrement préoccupante pour les populations migrantes les plus vulnérables, dont font partie les mineurs d'âge.<sup>247</sup> Plusieurs situations problématiques provoquant des séparations de familles avec enfants sont envisageables. Dès l'adoption du Statut, des cas se présentaient dans lesquels un enfant remplissait les conditions d'accès au Statut, mais les membres de sa famille pas. Ces derniers restaient alors exclus du Statut. De même, un enfant non-accompagné qui avait eu accès au Statut ne pouvait pas étendre les bénéfices de son Permis à ses parents après une potentielle réunification familiale.<sup>248</sup>

La problématique s'est intensifiée depuis l'écoulement du délai pour l'inscription des adultes au RUMV. Tel précisé dans le chapitre V du Titre II relatif à la protection renforcée pour les mineurs d'âge, les enfants et adolescents remplissant certaines conditions peuvent encore entamer la procédure d'accès au Statut de Protection Temporaire. *A contrario*, les adultes responsables de ces enfants n'avaient que jusqu'au 24 novembre 2023 pour en faire autant. Les cas des familles dont seuls les enfants sont bénéficiaires du Statut et dont les parents ne sont pas régularisés sont en conséquence de plus en plus fréquents.<sup>249</sup>

En 2022, 36% des migrants vénézuéliens ayant des enfants étaient séparés d'un ou plusieurs de leurs enfants.<sup>250</sup> Par ailleurs, 22% des migrants ayant répondu à une étude datant de mars et avril 2023 du Département administratif national des statistiques DANE affirmait qu'un membre de leur famille resté au Venezuela planifiait de venir les rejoindre en Colombie.<sup>251</sup> Bien que le gouvernement colombien y songe, aujourd'hui les détenteurs d'un PPT n'ont aucun mécanisme de réunification familiale à leur disposition.

---

<sup>247</sup> L. DIB-AYESTA (e.a.), *op. cit.*, p. 16 ; INTERNATIONAL RESCUE COMMITTEE, « A Step Forward: Lessons from Colombia's Temporary Protection Status for Venezuelans », 2023 <https://www.rescue.org/> (date de dernière consultation: 6 août 2024).

<sup>248</sup> G. PELACANI, *op. cit.*, p. 45.

<sup>249</sup> INTERNATIONAL RESCUE COMMITTEE, « A Step Forward: Lessons from Colombia's Temporary Protection Status for Venezuelans », 2023, <https://www.rescue.org/> (date de dernière consultation: 6 août 2024).

<sup>250</sup> UNIVERSIDAD DEL ROSARIO Y KONRAD ADENAUER STIFTUNG, « Estudio de percepción frente a los migrantes en Colombia », 2022, <https://urosario.edu.co/> (date de dernière consultation : 6 août 2024).

<sup>251</sup> DANE, « Encuesta Pulso de la Migración : Ronda 5 (julio 2023) », <https://www.dane.gov.co> (date de dernière consultation : 6 août 2024).

Par cette approche, la Colombie fait fi de l'importance de la protection de la famille nucléaire et des effets négatifs que l'appartenance à une famille dans une situation de migration irrégulière peut avoir sur la garantie des droits de l'enfant ou de l'adolescent.<sup>252</sup>

## ***Section 2 : Le PEP-TUTOR : un projet en faveur de la réunification familiale ?***

Pour remédier à cette problématique de séparation familiale, le gouvernement colombien a présenté en juin 2024 un projet de décret visant « *la création d'un Permis de Séjour Spécial (PEP) pour les représentants légaux ou les personnes ayant la charge d'enfants et d'adolescents (PEP-TUTOR) titulaires d'un Permis de Protection Temporaire (PPT)* »<sup>253</sup>.

### ***Sous-section 1 : Les caractéristiques du PEP-TUTOR***

#### ***§1 : Les conditions d'octroi du permis***

Le parent, représentant légal ou la personne en charge d'un mineur titulaire d'un PPT pourrait, sous certaines conditions, bénéficier du PEP-TUTOR. Le projet de décret exige que l'enfant ou l'adolescent dont le demandeur a la charge était titulaire d'un PPT en vigueur en date du 12 août 2022. Ce critère exclut ainsi les représentant légaux des enfants ayant accédé au PPT après cette date.<sup>254</sup>

Les autres critères sont similaires aux exigences pour accéder au PPT : le demandeur devrait se trouver sur le territoire colombien, ne pas avoir d'antécédents judiciaires et ne pas faire l'objet d'une mesure d'expulsion ou de déportation en vigueur.<sup>255</sup>

De même que pour les autres permis, le fait de satisfaire à toutes les exigences prévues n'est pas une garantie pour l'obtention du PEP-TUTOR, laissé au pouvoir de décision discrétionnaire de *Migración Colombia*.<sup>256</sup>

#### ***§2 : La validité du permis***

---

<sup>252</sup> G. PELACANI, *op. cit.*, pp. 46-47 ; COMMISSION INTERAMÉRICAINNE DES DROITS DE L'HOMME (CIDH), « *¿Cómo hacer más efectiva la protección a la unidad familiar y la reunificación familiar en situaciones de movilidad humana y movimientos mixtos, y en contexto de pandemia?* », <https://www.oas.org/es/cidh/> (date de dernière consultation : 30 juillet 2024).

<sup>253</sup> Proyecto de Decreto del 19 de junio 2024 por el cual se crea y regula el Permiso Especial de Permanencia para Representantes Legales o Custodios de niñas, niños y adolescentes (PEP-TUTOR) mediante la adición de la Subsección 1 en la sección 2 del Capítulo 11 del Título 1 de la parte 2 del Libro 2 del Decreto Único Reglamentario 1067 de 2015, <https://www.sucop.gov.co/> (date de dernière consultation : 10 août 2024) (traduction libre).

<sup>254</sup> Proyecto de Decreto del 19 de junio de 2024, art. 2.

<sup>255</sup> Proyecto de Decreto del 19 de junio de 2024, art. 2.

<sup>256</sup> Proyecto de Decreto del 19 de junio de 2024, art. 2.

Les potentiels titulaires du PEP-TUTOR pourraient en bénéficier, au même titre que les détenteurs du PPT, jusqu'au 30 mai 2031.<sup>257</sup>

### **§3 : Les prérogatives des détenteurs du permis**

Les accès et droits garantis par le PEP-TUTOR sont similaires à ceux prévus par le PPT. Ce PEP qui servirait de document d'identification en Colombie donnerait notamment accès au marché du travail et au système de sécurité sociale. Le titulaire pourrait également sortir du territoire colombien pendant une durée maximale de 180 jours consécutifs.<sup>258</sup>

### **§4 : Le prix d'expédition du permis**

Bien que le prix n'ait pas encore été annoncé, contrairement au PPT, le PEP-TUTOR ne serait pas gratuit.<sup>259</sup>

## **Sous-section 2 : La consultation publique**

Le projet de décret a été soumis à la consultation citoyenne du 19 juin au 4 juillet 2024. Tout intéressé pouvait ainsi prendre connaissance du texte présenté par le gouvernement colombien et envoyer ses observations y référant.<sup>260</sup>

Après avoir analysé les 178 commentaires reçus, *Migración Colombia* les a publiés conjointement avec ses réponses. Ce document, accessible à tous, nous permet de prendre connaissance des craintes de migrants vénézuéliens, de colombiens et d'organisations luttant par exemple pour la protection des droits des enfants comme *Save the Children Colombia*.<sup>261</sup>

Nous reprenons ci-dessous certaines observations récurrentes relatives au projet de décret que le gouvernement devrait prendre en considération avant d'implémenter un nouveau permis pour les représentants légaux.

---

<sup>257</sup> Proyecto de Decreto del 19 de junio de 2024, art. 2.

<sup>258</sup> Proyecto de Decreto del 19 de junio de 2024, art. 2.

<sup>259</sup> Proyecto de Decreto del 19 de junio de 2024, art. 2.

<sup>260</sup> MINISTERIO DE RELACIONES EXTERIORES DE COLOMBIA, « Proyectos Normativos: Por el cual se crea y regula el Permiso Especial de Permanencia para Representantes Legales o Custodios de niñas, niños y adolescentes (PEP-TUTOR) », <https://www.cancilleria.gov.co/> (date de dernière consultation : 6 août 2024).

<sup>261</sup> MINISTERIO DE RELACIONES EXTERIORES DE COLOMBIA, « Publicidad e informe de observaciones y respuestas de los proyectos específicos de regulación », <https://www.sucop.gov.co/> (date de dernière consultation : 10 août 2024).

Premièrement, la ‘dispersion réglementaire’ suscite des incompréhensions. Au lieu d’étendre le champ d’application du PPT, le gouvernement colombien opte pour une nouvelle version du PEP. L’implémentation du PPT a impliqué une série de développements techniques et réglementaires dans le cadre institutionnel colombien. A ce jour, ses bénéficiaires jouissent en conséquence de l’accès à nombreux services, tels les systèmes de santé et d’éducation. Opter pour un autre type de statut, ne faciliterait pas l’intégration des bénéficiaires et causerait de la confusion auprès de la population vénézuélienne.<sup>262</sup>

Une autre critique récurrente est l’exclusion de certains représentants légaux de mineurs. Par exemple, les représentants légaux des enfants ayant obtenu leur PPT après la date du 12 août 2022 ne seront pas éligibles audit permis. Par ailleurs, les migrants vénézuéliens parents d’enfants colombiens sont également exclus du champ d’application du PEP-TUTOR.<sup>263</sup>

Le gouvernement colombien a répondu qu’un éventuel report de la date du 12 août 2022 prévu par le projet de décret sera envisagé.<sup>264</sup>

Le coût pour accéder au PEP-TUTOR est également source d’incompréhensions et est considéré comme une barrière pour y accéder.<sup>265</sup>

En conclusion, nous considérons que le projet de décret, qui cherche à répondre aux manquements du PPT aux droits des enfants et de protection de la famille, est une avancée majeure pour les droits des mineurs et le bien-être familial. Toutefois, dans l’état actuel du projet, des failles importantes persistent.

---

<sup>262</sup> *Ibid.*, p. 179 et p. 200.

<sup>263</sup> *Ibid.*, p. 29 et 200.

<sup>264</sup> *Ibid.*, p. 7.

<sup>265</sup> *Ibid.*, p. 162.

## *Conclusion*

Le « geste humanitaire <sup>266</sup> » du gouvernement colombien est-il parvenu à répondre adéquatement à l'afflux massif de Vénézuéliens sur son territoire et à leur garantir la protection de leurs droits fondamentaux ?

Nous considérons que la diminution du pourcentage de migrants vénézuéliens en situation irrégulière et la stabilisation des migrants réguliers dans le pays constituent des avancées majeures réalisées par le gouvernement colombien. En effet, grâce à l'adoption du Statut de Protection Temporaire pour les Migrants Vénézuéliens, la proportion de migrants en situation irrégulière est passée de 56% en 2021 à 16% en 2024. Cette régularisation est la première étape nécessaire à la protection de leurs droits fondamentaux.

L'exemple de la Colombie prouve que le droit d'asile et des réfugiés est un droit réactif qui réagit à une évolution politique et socio-économique. Sa réponse en droit à la crise socio-économique et humanitaire au Venezuela est une avancée impressionnante qui montre qu'un pays peut, en quelques années seulement, faire la transition d'un statut de pays d'émigration à un pays d'immigration.

Nous ne pouvons toutefois pas ignorer les défis qu'il reste à relever et l'attention continue qu'il faut porter à la vulnérabilité de la population migrante en Colombie.

Les perspectives d'avenir pour cette population restent incertaines dû à l'évolution constante de la crise humanitaire au Venezuela et de la politique migratoire changeante du gouvernement colombien. Ce gouvernement écrit, pas à pas, le futur de plus de 2 millions de migrants vénézuéliens séjournant sur son territoire.

Nous voulons épinglez le fait que le Statut de Protection Temporaire n'est à l'heure actuelle plus accessible pour la toute grande majorité de la population migrante vénézuélienne entrant sur le territoire colombien.

---

<sup>266</sup> F. GRANDI, « Discurso del Alto Comisionado de Naciones Unidas para los Refugiados sobre el nuevo Estatuto de Estatuto de Protección Temporal que Colombia otorgará a los venezolanos y venezolanas en el país », 8 février 2021, <https://www.acnur.org> (date de dernière consultation : 13 août 2024).

Le Statut de Protection Temporaire a permis d'harmoniser les régimes de protection antérieurs et de contribuer à l'intégration de la population migrante vénézuélienne au sein de la société colombienne. L'intention du gouvernement d'adopter une nouvelle version du PEP pose aujourd'hui question. Ne serait-ce pas un retour en arrière en termes de dispersion réglementaire et d'insertion socio-économique des migrants ?

Compte tenu de la dynamique de la crise vénézuélienne et de ses répercussions en Colombie, les questions abordées dans cette recherche nécessitent un suivi régulier. Ce travail vise ainsi à ouvrir des perspectives pour l'étude de ce phénomène migratoire dans les années à venir.

## ***Abréviations***

**ETPV** : *Estatuto Temporal de Protección para Migrantes Venezolanos* : Statut de Protection Temporaire pour Migrants Vénézuéliens

**OIM** : Organisation Internationale pour les Migrations

**PARD** : *Proceso Administrativo de Restablecimiento de Derechos* : Procédure administrative de rétablissements des droits

**PECP** : *Permiso Especial Complementario de Permanencia* : Permis Spécial Complémentaire de Séjour

**PEP** : *Permiso Especial de Permanencia* : Permis Spécial de Séjour

**PEPFF** : *Permiso Especial de Permanencia para el Fomento de la Formalización* : Permis Spécial de Séjour pour la Facilitation de la Régularisation

**PIP** : *Permiso de Ingreso y Permanencia* : Permis d'Entrée et de Séjour

**PPT** : *Permiso por Protección Temporal* : Permis de Protection Temporaire

**RUMV** : *Registro Único para Migrantes Venezolanos* : Registre Unique de Migrants Vénézuéliens

**SPRA** : *Sistema de Responsabilidad Penal para Adolescentes* : Système de Responsabilité Pénale pour Adolescents

# ***Bibliographie***

## ***1. Législation***

Convention internationale relative au statut des réfugiés, signée à Genève le 28 juillet 1951, art. 1, approuvée par la loi de 26 juin 1953, *M.B.*, 4 octobre 1953.

Convention relative aux droits de l'enfant, signée à New York le 20 novembre 1989, aprobada por la ley 12 del 22 de enero de 1991, *Diario Oficial n.º 39.640*, 22 janvier 1991.

Constitución Política de Colombia, 7 de julio de 1991, art. 1, 25, 44, 93, 100§1 et 2 ; 189, 11º.

Ley 1098 del 8 de noviembre de 2006 por la cual se expide el Código de la Infancia y la Adolescencia, art. 4, *Diario Oficial n.º 46.446*, 8 novembre 2006.

Ley 146 del 13 de julio de 1994 por medio de la cual se aprueba la "Convención Internacional sobre la Protección de los Derechos de todos los Trabajadores Migratorios y de sus Familiares", Nueva York, 18 de diciembre de 1990.

- Decreto 4503 del 19 de noviembre de 2009 por el cual se modifica el procedimiento para el reconocimiento de la condición de refugiado, se dictan normas sobre la Comisión Asesora para la determinación de la condición de refugiado y se adoptan otras disposiciones, art. 1, *Diario oficial. No.47538*, 19 de noviembre de 2009.
- Decreto 4062 del 31 de octubre de 2011 por el cual se crea la Unidad Administrativa Especial Migración Colombia, se establece su objetivo y estructura., art. 3, *Diario Oficial 48 239*, 31 de octubre de 2011.
- Decreto 1067 del 26 de mayo de 2015 por medio del cual se expide el Decreto Único Reglamentario del Sector Administrativo de Relaciones Exteriores, art. 2.2.11.1.2, modificado por el art. 43 del decreto 1743 de 2015, *Diario Oficial No. 49.523*, 26 de mayo de 2015.
- Decreto 1743 del 31 de agosto de 2015, 'por medio del cual se modifican parcialmente las disposiciones generales de las Oficinas Consulares Honorarias, Pasaportes, Visas, de la Protección y Promoción de Nacionales en el exterior, del Retorno, del Fondo Especial para las Migraciones, de la Tarjeta de Registro Consular y disposiciones de Extranjería, Control y Verificación Migratoria, de que tratan los Capítulos III al XI, y 13, del Título I de la Parte 2 del Libro 2 del Decreto número 1067 de 2015', *Diario Oficial No. 49.621*, 2015.
- Decreto 117 del 28 de enero de 2020 por el cual se adiciona la Sección 3 al Capítulo 8 del Título 6 de la Parte 2 del Libro 2 del Decreto número 1072 de 2015, Decreto Único Reglamentario del Sector Trabajo, en lo relacionado con la creación de un Permiso Especial de Permanencia para el Fomento de la Formalización (PEPFF), *Diario Oficial No. 51.210*, 28 de enero de 2020.

- Decreto 216 del 1 de marzo de 2021 por medio del cual se adopta el Estatuto Temporal de Protección para Migrantes Venezolanos Bajo Régimen de Protección Temporal y se dictan otras disposiciones en materia migratoria, *Diario Oficial No. 51.603*, 1 de marzo 2021.
- Resolución 971 del 28 de abril de 2021, Por la cual se implementa el Estatuto Temporal de Protección para Migrantes Venezolanos adoptado por medio del Decreto 216 de 2021, art. 25, al. 2, *Diario Oficial No. 51.660*, 29 de abril de 2021.
- Resolución 1220 del 12 de agosto de 2016 por la cual se establecen los Permisos de Ingreso y Permanencia, Permisos Temporales de Permanencia, y se reglamenta el Tránsito Fronterizo en el Territorio Nacional, art. 11 et s., *Diario Oficial No. 49.963*, 12 de agosto de 2016.
- Resolución 5797 del 25 de julio de 2017 por medio de la cual se crea un Permiso Especial de Permanencia, considérant 12, p. 2, *Diario Oficial No. 50.307*, 27 de julio de 2017.
- Resolución 740 del 5 de febrero de 2018 por la cual se establece un nuevo término para acceder al Permiso Especial de Permanencia (PEP), creado mediante Resolución número 5797 del 25 de julio de 2017 del Ministerio de Relaciones Exteriores, y se dictan otras disposiciones sobre la materia, *Diario Oficial No. 50.498*, 5 de febrero de 2018 ;
- Resolución 6370 del 1 de agosto de 2018, Por la cual se reglamenta la expedición del Permiso Especial de Permanencia - PEP creado mediante Resolución 5797 de 2017 del Ministerio de Relaciones Exteriores, para su otorgamiento a las personas inscritas en el Registro Administrativo de Migrantes Venezolanos, de conformidad con lo dispuesto en el Decreto 1288 del 25 de julio de 2018, modificada, art. 2, *Diario Oficial No. 52.776*, 3 de junio de 2024.
- Resolución 10677 del 18 de diciembre de 2018 Por la cual se establece un nuevo término para acceder al Permiso Especial de Permanencia (PEP), creado mediante Resolución 5797 del 25 de julio de 2017 del Ministerio de Relaciones Exteriores, y se dictan otras disposiciones sobre la materia. *Diario Oficial No. 50.814*, 21 de diciembre de 2018 ;
- Resolución 3548 del 3 de julio de 2019 por medio de la cual se crea un Permiso Especial Complementario de Permanencia (PECP), art. 1 et 3, *Diario Oficial No. 51.005*, 5 de julio 2019.
- Resolución 240 del 23 de enero de 2020 por la cual se establece un nuevo término para acceder al Permiso Especial de Permanencia (PEP), creado mediante Resolución número 5797 del 25 de julio de 2017 del Ministerio de Relaciones Exteriores, y se dictan otras disposiciones sobre la materia, *Diario Oficial No. 51.206*, 24 de enero 2020 ;
- Resolución 2502 del 23 de septiembre de 2020 Por la cual se establece un nuevo término para acceder al Permiso Especial de Permanencia (PEP), creado mediante resolución 5797 del 25 de

julio de 2017 del Ministerio de Relaciones Exteriores, y se dictan otras disposiciones sobre la materia, *Diario Oficial No. 51.446*, 23 de septiembre de 2020.

- Resolución 2185 del 28 de agosto de 2020 por la cual se establece un nuevo término para la renovación del PEP otorgado entre el 3 de agosto y el 31 de octubre de 2017, y el 7 de febrero de 2018 y el 7 de junio de 2018, y se dictan otras disposiciones sobre la materia, art. 1 et 2, *Diario Oficial No. 51.420*, 28 de agosto de 2020.
- Resolución 1175 del 1 de junio de 2021 por la cual se adoptan las medidas encaminadas a la apertura gradual de fronteras de la República de Colombia y la República Bolivariana de Venezuela, conforme el Decreto 580 de 31 de mayo 2021 y la Resolución 0746 de 2021, expedida por el Ministerio del Interior, en el contexto de la Pandemia declarada por el Coronavirus COVID-19, *Diario Oficial No. 51.693*, 1 de junio de 2021.
- Proyecto de Decreto del 19 de junio 2024 por el cual se crea y regula el Permiso Especial de Permanencia para Representantes Legales o Custodios de niñas, niños y adolescentes (PEP-TUTOR) mediante la adición de la Subsección 1 en la sección 2 del Capítulo 11 del Título 1 de la parte 2 del Libro 2 del Decreto Único Reglamentario 1067 de 2015, <https://www.sucop.gov.co/> (date de dernière consultation : 10 août 2024) (traduction libre).

## **2. Jurisprudence**

- Corte Constitucional de Colombia, Sentencia T-090 de 2021.
- Corte Constitucional de Colombia, Sentencia T-185 de 2021.

## **3. Doctrine**

ALBIN-LACKEY C., FRELICK B. et TARACIUK BRONER T., *The Venezuelan Exodus. The Need for a Regional Response to an Unprecedented Migration Crisis*, Human Rights Watch, 2018.

ÁVILA K. et PINEDA E., «Aproximaciones a la Migración Colombo-Venezolana: Desigualdad, Prejuicio Y Vulnerabilidad». *Clivaje. Estudios Y Testimonios Del Conflicto Y El Cambio Social n.º 7*, 2019.

BORDA GUZMÁN S., *Política exterior colombiana hacia Venezuela durante el primer año de la presidencia de Gustavo Petro*, Bogotá, Friedrich-Ebert-Stiftung (FES), 2023.

CABRERA SERRANO D. C., CANO SALAZAR G. M. et CASTRO FRANCO A., « Procesos recientes de movilidad humana entre Venezuela y Colombia : 2016 – 2018 », in *Crisis y migración de población*

venezolana. *Entre la desprotección y la seguridad jurídica en Latinoamérica* (sous la dir. de GANDINI L., LOZANO ASCENCIO F. et PRIETO V.), Ciudad de México, Universidad Nacional Autónoma de México, 2019.

COMMISSION INTERAMÉRICAINNE DES DROITS DE L'HOMME (CIDH), « *¿Cómo hacer más efectiva la protección a la unidad familiar y la reunificación familiar en situaciones de movilidad humana y movimientos mixtos, y en contexto de pandemia?* », <https://www.oas.org/es/cidh/> (date de dernière consultation : 30 juillet 2024).

DIB-AYESTA L. (e.a.), *Comentarios al proyecto de decreto que crea el Estatuto Temporal de Protección para Migrantes Venezolanos en Colombia : hoy más vigentes que nunca ad portas de la reglamentación*. Bogotá, D.C., Universidad de los Andes, 2021.

ESCOBAR MESA A., « Enrique Uribe Carreño, Olga Stella Garzon, Estelle Schuppert et Aria Ribieras (dir.), Colombie, comprendre le processus de paix », *CECIL*, 2020.

FREITEZ A., « Crisis humanitaria y migración forzada desde Venezuela », in *Crisis y migración de población venezolana. Entre la desprotección y la seguridad jurídica en Latinoamérica* (sous la dir. de L. GANDINI, F. LOZANO ASCENCIO et V. PRIETO), Ciudad de México, Universidad Nacional Autónoma de México, 2019.

GRANDI F., « Discurso del Alto Comisionado de Naciones Unidas para los Refugiados sobre el nuevo Estatuto de Estatuto de Protección Temporal que Colombia otorgará a los venezolanos y venezolanas en el país », 8 février 2021, <https://www.acnur.org> (date de dernière consultation : 13 août 2024).

INTERNATIONAL RESCUE COMMITTEE, « A Step Forward: Lessons from Colombia's Temporary Protection Status for Venezuelans », 2023 <https://www.rescue.org/> (date de dernière consultation: 6 août 2024).

LOPEZ ZAMBRANO F., ROMERO ESCOBAR J. et VERGARA MERCADO M., *Estatuto Temporal de protección para migrantes venezolanos: una respuesta articulada entre el nivel central y el municipio de cúcuta*, Bogotá, Universidad de los Andes, 2022.

MCAULIFFE M. et RUHS M., *État de la migration dans le monde 2018*, Genève, Organisation internationale pour les migrations (OIM), 2018.

MCAULIFFE M. ET TRIANDAFYLLIDOU A., *Rapport État de la migration dans le monde 2022*, Genève, Organisation internationale pour les migrations (OIM), 2021.

MIGRACIÓN COLOMBIA, *Base del conocimiento : grupo de atención y relacionamiento con la ciudadanía*, Bogotá, Ministerio de Relaciones Exteriores, 2024.

MORALES J.M., « Colombie : la gauche au pouvoir pour la première fois », in *Amérique latine. L'année politique 2022*. (sous la dir. de DABÈNE O.), Les Etudes du CERI, 2023.

NIÑO J., « Evolución y perspectiva de la emigración venezolana (2019) », in *Revista del Ministerio de Trabajo, Migraciones y Seguridad Social de España* (sous la dir. de GARCÍA COSO E.), 2019.

PASTRANA BUELVAS E., VELOSA E. et VERA D., *Política exterior colombiana: la agenda de Gustavo Petro*, Bogotá, Fundación Konrad Adenauer: Cries, 2023.

PELACANI G., « Niñez migrante en Colombia: grises del aclamado estatuto temporal de protección », *FORO : Revista de Derecho n°37*, 2022.

ROJAS N., « Medidas regresivas del gobierno de Petro frente a la migración venezolana », <https://talcualdigital.com/> (6 août 2024).

ROSSIASCO P.A. (e.a.), *Migración desde Venezuela a Colombia: impactos y estrategia de respuesta en el corto y mediano plazo*, Washington D.C., Banco Mundial, 2018.

UNICEF, *La regularización migratoria como condición esencial para la protección integral de los derechos de niños, niñas y adolescentes en contexto de movilidad humana*, Panamá, Oficina Regional para América Latina y el Caribe, 2020.

UNIVERSIDAD DEL ROSARIO Y KONRAD ADENAUER STIFTUNG, « Estudio de percepción frente a los migrantes en Colombia », 2022, <https://urosario.edu.co/> (date de dernière consultation : 6 août 2024).

VÁSQUEZ LEZAMA P., « Le Caracazo (1989) vingt ans après. De l'économie morale à l'instrumentalisation politique de l'émeute au Venezuela », in *Revue internationale de politique comparée*, 2010.

#### **4. Divers**

#### **4.1. Rapports :**

DANE, « Encuesta Pulso de la Migración : Ronda 5 (julio 2023) », <https://www.dane.gov.co> (date de dernière consultation : 6 août 2024).

ENCUESTA NACIONAL DE CONDICIONES DE VIDA, « ENCOVI 2018 », Universidad Católica Andrés Bello, 2018, <https://www.proyectoencovi.com/> (date de dernière consultation : 3 août 2024).

ENCUESTA NACIONAL DE CONDICIONES DE VIDA, « ENCOVI 2023 », Universidad Católica Andrés Bello, 2023, <https://www.proyectoencovi.com/> (date de dernière consultation : 3 août 2024).

MIGRACION COLOMBIA, « Distribución Venezolanos en Colombia corte a 31 de diciembre », <https://www.migracioncolombia.gov.co/> (date de dernière consultation : 30 juillet 2024).

MIGRACION COLOMBIA, « Informe especial sobre la situación de salud de la población migrante venezolana en Colombia a partir de la encuesta de caracterización en el marco del ETPV », <https://www.migracioncolombia.gov.co/> (date de dernière consultation : 4 août 2024).

MIGRACIÓN COLOMBIA « Reporte Migratorio de Venezolanos en Colombia », <http://www.migracioncolombia.gov.co> (date de dernière consultation : 30 juillet 2024).

OBSERVATORIO DE MIGRACIONES, MIGRANTES Y MOVILIDAD HUMANA (OM3), *Informe de migrantes venezolanas(os) en Colombia abril de 2024*, OM3, 2024, pp. 6-7.

OBSERVATORIO DE VENEZUELA DE LA UNIVERSIDAD DEL ROSARIO & FUNDACIÓN KONRAD ADENAUER, « Una mirada a los primeros anuncios migratorios del gobierno Petro. Reporte de octubre 2022 », <https://repository.urosario.edu.co/> (date de dernière consultation : 3 août 2024).

OCDE, *Études économiques de l'OCDE : Colombie 2019 (version abrégée)*, Paris, Éditions OCDE, 2019.

OCDE, *Études économiques de l'OCDE : Colombie 2022 (version abrégée)*, Paris, Éditions OCDE, Paris, 2022.

#### **4.2. Articles de presse :**

INFOPALANTE, « Diferencias entre la solicitud de Condición de Refugiado y el Permiso por Protección Temporal (PPT) », 24 janvier 2024, <https://www.infopalante.org/es> (date de dernière consultation: 3 août 2024).

Noticias ONU, « Venezuela: Guterres encomia la participación en los comicios y pide transparencia en los resultados », <https://news.un.org/es/> (date de dernière consultation : 7 août 2024).

X., « Venezolanos con PPT : a abrir Nequi », <https://www.nequi.com.co/> (date de dernière consultation : 6 août 2024).

X., « L'OIM et le HCR se félicitent de la décision de la Colombie de régulariser les réfugiés et migrants vénézuéliens », 9 février 2021, <https://www.iom.int/> (date de dernière consultation : 14 août 2024).

#### **4.3. Sites officiels : Gouvernement colombien – UNHCR**

BIENESTAR FAMILIAR, « Proceso Administrativo de Restablecimiento de Derechos (PARD) », <https://www.icbf.gov.co/> (date de dernière consultation : 3 août 2024).

BIENESTAR FAMILIAR, « Proceso Administrativo de Restablecimiento de Derechos (PARD) por motivo de alta permanencia en calle », <https://www.icbf.gov.co/> (date de dernière consultation : 3 août 2024).

CANCELLERÍA DE COLOMBIA, « Convalidación en Colombia de títulos obtenidos en el exterior », <https://www.colombianosune.com/> (date de dernière consultation : 4 août 2024).

GOBIERNO DE COLOMBIA, « Abecé del Estatuto Temporal de Protección para Migrantes Venezolanos », <https://www.cancilleria.gov.co/> (date de dernière consultation : 30 juillet 2024).

MIGRACION COLOMBIA, « Permiso por protección temporal – PPT », <https://www.migracioncolombia.gov.co/> (date de dernière consultation : 3 août 2024).

MINISTERIO DE JUSTICIA Y DEL DERECHO, « Normas », <https://www.suin-juriscol.gov.co/> (date de dernière consultation : 2 août 2024).

MINISTERIO DEL TRABAJO, « Permiso Especial de Permanencia para el Fomento de la Formalización-PEPFF », <https://www.mintrabajo.gov.co/> (date de dernière consultation : 30 juillet 2024).

MINISTERIO DE RELACIONES EXTERIORES, « Proyectos Normativos: Por el cual se crea y regula el Permiso Especial de Permanencia para Representantes Legales o Custodios de niñas, niños y adolescentes (PEP-TUTOR) », <https://www.cancilleria.gov.co/> (date de dernière consultation : 6 août 2024).

MINISTERIO DE RELACIONES EXTERIORES, « Publicidad e informe de observaciones y respuestas de los proyectos específicos de regulación », <https://www.sucop.gov.co/> (date de dernière consultation : 10 août 2024).

UNHCR, « Atención en Salud », <https://help.unhcr.org/> (date de dernière consultation : 4 août 2024).

UNHCR, « Educación », <https://help.unhcr.org/> (date de dernière consultation : 4 août 2024).

UNHCR, « Estatuto Temporal de Protección para Migrantes Venezolanos », <https://help.unhcr.org/> (date de dernière consultation : 4 août 2024).

